



DIRECTION GENERALE

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Educatives

PLAN DE SOUTIEN DEPARTEMENTAL



INTRODUCTION GENERALE

En cette période de crise sanitaire, **le Département du Tarn s'engage plus que jamais pour garantir les solidarités humaines et territoriales, et amortir les chocs sociaux, écologiques et économiques** que nous devons affronter dans des proportions jamais connues jusqu'alors. C'est pourquoi, **je vous propose d'adopter en urgence un plan de soutien aux acteurs du Tarn** pour faire face à la pandémie de Covid-19 et à ses conséquences sur nos modes de vie et de développement.

Il s'agit d'une panoplie de mesures que nous voulons efficaces, pragmatiques et ambitieuses, engagées à partir des moyens dont la collectivité départementale dispose : via une réaffectation des moyens, la mobilisation de nouveaux engagements financiers, ou encore par des actions collectives pour répondre aux défis communs.

Les actions du plan de soutien qui vous est soumis aujourd'hui s'adressent directement dans un objectif de proximité :

- **au bénéfice des tarnaises et des tarnais**, par les politiques d'actions sociales, de santé, d'insertion, d'autonomie ou encore d'éducation...
- **au bénéfice des partenaires locaux**, en matière d'infrastructures, d'environnement, de politiques territoriales, de soutien au tissu associatif...
- **au bénéfice des acteurs économiques du territoire**, dans les domaines de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, du tourisme, du développement local...

Les actions déjà mises en œuvre, ou bien à initier, sont détaillées dans le présent plan. Elles visent à **répondre prioritairement aux besoins identifiés**, notamment auprès **des acteurs les plus exposés et les plus fragiles**, à **consolider les solidarités locales pour tenter de sortir collectivement des différentes crises** mais aussi à **engager des mutations plus profondes vers un modèle de société plus respectueux et plus responsable** de la Nature et des Hommes.

Ensemble, saisissons la crise actuelle pour conforter le sens donné à nos actions : des politiques publiques au service du bien commun, des services publics forts qui protègent, un développement économique et écologique censé, une relocalisation des activités et des services qui renforcent la vitalité de nos territoires, le progrès pour tous et le respect pour chacun.

Le Département du Tarn souhaite soutenir une transformation solidaire et durable de son territoire.

Pour ce faire, vous est proposé de voter un plan d'actions articulé selon trois objectifs stratégiques :

1-Répondre à l'urgence sanitaire ;

2-Repenser le vivre ensemble ;

3-Soutenir l'emploi et l'économie dans le Tarn par des investissements d'urgence et durables

J'ai souhaité que chacun de ces objectifs puisse être décliné selon les axes d'intervention suivants : la santé, la solidarité, la proximité et le développement durable.

Ainsi, ce sont au total **88 mesures** qui – en investissement et en fonctionnement – traduisent notre volonté d'être en soutien à nos administrés et à nos territoires, sur le court et le long terme.

PARTIE 1 - REpondre A L'URGENCE SANITAIRE

Face à la pandémie qui nous frappe si durement la priorité pour la collectivité départementale est d'apporter des réponses à chacun sur le plan sanitaire. C'est pour cela que le Département organise la continuité du service public départemental, se positionne comme relai d'information de proximité et de solidarité, répond aux besoins des professionnels et établissements de santé et s'engage fortement comme premier acteur des solidarités humaines et territoriales.

AXE 1 - ASSURER ET ADAPTER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

Mesure 1 : Activer la cellule de gestion de crise

Dès le début de la crise sanitaire du COVID-19 en France, nous nous sommes dotés d'un **plan de continuité des services** et mis en place une cellule de gestion de crise animée par la Direction Générale des Services. Le confinement et le télétravail ont pu être anticipés afin de maintenir les missions essentielles du Département, garant de la solidarité et de l'accompagnement des personnes les plus fragiles.

Cette cellule s'est réunie une fois par semaine en présence du Président du Conseil départemental.

Mesure 2 : Déployer rapidement le télétravail au sein de la collectivité

Comme indiqué précédemment, dès l'appel à vigilance sur la progression de l'épidémie Covid19, le Département s'est mis en situation de pouvoir assurer la continuité de ses missions essentielles de service public.

Pour répondre à la demande de **télétravail**, la Direction des Systèmes Informatiques (DSI) a mis à disposition un ensemble de solutions adaptées à différents usages. Plusieurs d'entre elles étaient déjà opérationnelles et largement utilisées par les agents, notamment, un Webmail permettant d'accéder à la messagerie professionnelle, un portail de travail collaboratif et un cloud privé.

La DSI a ainsi distribué une quarantaine d'ordinateurs portables portant à plus de 300 le nombre d'agents équipés dont une moitié ont été paramétrés pour pouvoir se connecter au réseau du Département en VPN. L'élément clef du dispositif de télétravail a été la mise en œuvre d'un portail permettant aux agents d'accéder à toutes les ressources du système d'information de la collectivité depuis leur ordinateur personnel.

En parallèle, le support informatique a immédiatement été renforcé mais, plus globalement, c'est l'ensemble de la DSI qui s'est mobilisée durant les 2 premières semaines pour adapter les infrastructures à ce changement brutal de fonctionnement et surtout pour accompagner les agents dans la prise en main de ces nouveaux outils.

Mesure 3 : Accompagner et protéger les agents départementaux assurant la continuité du service public départemental

Afin de **permettre la continuité des activités et de préserver la santé des agents départementaux ainsi que des usagers**, une information régulière des personnels a été faite, soit par notes de service soit par mise à disposition d'informations et de consignes sur l'intranet de la collectivité. J'ai demandé à la Direction Générale des Services de coordonner et d'élaborer le plan de continuité des services, et d'en garantir la bonne application.

Parmi les mesures d'urgence prises à titre d'exemples par la DRH, on peut citer notamment :

- Le maintien de la paie des agents, considérée comme une activité vitale
- Le renouvellement des contrats échus
- L'établissement d'attestations professionnelles pour plus de 900 agents

- La gestion et le suivi des nombreuses sollicitations des agents.
- La gestion de toutes situations particulières communiquées à la médecine du travail.

La collectivité s'est aussi attachée à approvisionner ses services en équipements de protection individuels (EPI) de type masques, blouses, gants, savon ou gel hydro-alcoolique, dans un contexte pourtant de tension sur tous ces produits.

Mesure 4 : Mise en place d'un dispositif d'intervention du service des routes du Département 24h/24 et 7j/7

Un dispositif d'intervention a été mis en place et des agents **restent joignables en permanence** à tout moment pour intervenir en cas d'accidents ou d'évènements sur les 4150 km du réseau départemental.

Les agents interviennent de chez eux séparément avec des véhicules pré positionnés pour limiter les risques de contamination. Des cadres et techniciens confinés restent mobilisables en complément et en tant que de besoin en cas d'évènements graves, éboulements, coupures de route, désordres sur un ouvrage d'art, ...

Plus précisément, le dispositif mis en place sous le régime de la réquisition mobilise en permanence un cadre, dix responsables d'intervention (RI), une trentaine d'agents répartis sur le territoire du département, deux mécaniciens pour le dépannage du matériel d'intervention. Un agent assure la permanence téléphonique pour le numéro d'urgence de la Direction des routes. L'ensemble de ces agents réquisitionnés est placé en confinement au domicile avec les moyens d'intervention.

L'objectif est d'assurer les tâches d'entretien de notre voirie relatives à la continuité du service public. Un **patrouillage quotidien** est assuré par les RI pour s'assurer de la viabilité du réseau principal. Les points singuliers du réseau, restrictions de circulation, chantiers, ouvrages nécessitant une surveillance particulière font l'objet de visites périodiques. Le dispositif est très réactif et d'une grande souplesse. Il a été mobilisé en particulier lors de récents épisodes neigeux ; des interventions diurnes et nocturnes de déneigement et salage ont été menées sur les axes montagneux RD 622, 607, 118, 52, 62, 68, 53, 30, ...

Mesure 5 : Permettre le suivi des ouvrages hydrauliques

Le Département a mis en place une cellule d'agents réquisitionnables sur des missions ayant un lien avec la sécurité des personnes et des biens, en lien avec les ouvrages hydrauliques (barrages et réservoir) sur lesquels sa responsabilité est engagée, ainsi que sur les espaces privés mais ouverts au public (espaces boisés, voies vertes et itinéraires de randonnée pédestre).

Mesure 6 : Agir pour la sécurité sanitaire et alimentaire par le maintien des interventions du Laboratoire Départemental d'Analyses et du Laboratoire Départemental Oenologique

Le Laboratoire Départemental d'Analyses a maintenu ses capacités opérationnelles dans tous ses secteurs d'intervention, car ses actions permettent de garantir un contrôle de notre environnement et la sécurité sanitaire des animaux et des hommes.

Ainsi, les **contrôles analytiques de l'eau potable, de l'assainissement ainsi que les analyses** faites chez notre partenaire gérant les déchets du Tarn (Trifyl) ont été poursuivis.

Les **surveillances environnementales des Hôpitaux**, de la surveillance de prolifération de légionnelles au contrôle de l'air des chambres des malades, ont été maintenues.

Afin d'éviter des zoonoses et de permettre un maintien du contrôle épidémiologique de nos cheptels tarnais, les **analyses en santé animale** sont majoritairement maintenues.

Parce qu'il est essentiel de ne pas pénaliser la mise sur le marché des produits alimentaires, les **analyses libératoires de l'industrie agroalimentaire** ont continué.

Enfin, le Laboratoire soutient aussi le service de l'enseignement pour permettre les dons et congélation des denrées dans le respect des règles de **sécurité sanitaire des aliments**.

De la même manière, le **Laboratoire Départemental Œnologique** a maintenu également ses activités durant la période de confinement au bénéfice de la sécurité sanitaire, mais également pour soutenir les viticulteurs.

Mesure 7 : Soutenir les collectivités territoriales tarnaises

Les aides financières du Fonds de développement territorial sont traitées dans leur intégralité sans retard : les instructions se poursuivent afin que les versements de subventions puissent être accélérés afin de ne pas pénaliser les communes, et les entreprises indirectement.

En cas de besoin de trésorerie rapide des maîtres d'ouvrage, nous avons décidé de verser ces aides avec comme seul justificatif un tableau récapitulatif des factures signé par l'exécutif et le trésorier. Ainsi, du temps est gagné dans la procédure d'instruction.

De même, une dérogation à notre règlement concernant le versement des subventions de plus de **50 000€** a été décidée : elle peut être **accordée aux communes en rupture de trésorerie**. Ainsi, le Département peut, au cas par cas, décider de la verser en une seule fois, au vu des justificatifs transmis et des capacités du Département.

Mesure 8 : Accélérer le paiement des entreprises prestataires du Département pour l'entretien et les travaux de ses bâtiments, afin de ne pas pénaliser leur trésorerie

Les services se sont également organisés, sur site ou à domicile en télétravail, pour assurer la liquidation et le pré-mandatement des factures liées aux dépenses de fonctionnement et d'investissement, tant pour les moyens généraux que sur la partie bâtiment, afin de **ne pas pénaliser la trésorerie des opérateurs économiques**, quels qu'ils soient, intervenant pour la collectivité.

Enfin, une activité minimale a pu être maintenue sur certains chantiers bâtiments ou sur plusieurs de nos installations (maintenance ou dépannages...), les plus gros chantiers ayant été évacués dans un premier temps par les entreprises dans le cadre du confinement général imposé.

Les équipes départementales se sont attachées à permettre la reprise des chantiers, tout en s'assurant du respect des préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID-19 diffusées notamment par l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

AXE 2-PROTEGER LA SANTE DES POPULATIONS ET SE MOBILISER POUR LES SOIGNANTS ET LES INTERVENANTS

Mesure 9 : Commander et distribuer des masques et du matériel de protection pour les soignants

Le Conseil départemental du TARN a adhéré à un groupement de commandes coordonné par la Région Occitanie, lui permettant d'approvisionner en **masques de protection** en priorité les EHPAD, les SAAD, les résidences autonomie et les autres établissements liés au handicap ou à l'enfance. Au total, ont déjà été commandés **140 000 masques FFP1 et 70 000 masques FFP2**. A ce jour, nous avons reçu 44 000 FFP1 qui ont été distribués dans les établissements placés sous la responsabilité du Conseil Départemental. 22 000 masques FFP2 ont également été distribués aux soignants, médecins généralistes et infirmières libérales, couvrant l'ensemble du territoire.

Mesure 10 : Commander et distribuer des masques pour le Grand public et notre personnel

Une commande de 400 000 masques textiles dans le cadre d'un nouveau groupement de commande avec la Région est en cours, pour un montant de 400 000 €. Ces masques sont destinés à l'ensemble de la population tarnaise.

16 000 autres masques textiles ont été aussi commandés pour couvrir les besoins de notre personnel sur les mois à venir.

C'est donc au total un crédit de 900 000 € qui a été réservé pour l'achat de masques et autres produits de protection par le Département pour les tarnaises et tarnais.

Mesure 11 : Assurer une logistique de distribution au plus près des besoins des soignants et des intervenants

Afin de renforcer l'État, le Conseil départemental a souhaité la mise en place d'une **cellule de veille spécifique** visant à évaluer les besoins en matériel de protection et à connaître les cas de résidents ou de bénéficiaires atteints de COVID 19.

Le guichet unique de la MDA s'est mobilisé dans la **réception des demandes et dans l'information aux structures**. La cellule fait remonter à la préfecture et à l'ARS les besoins non couverts par les stocks de l'État.

Une cellule de veille dédiée organise la distribution des stocks de masques, gel hydro-alcoolique, blouses, lunettes achetés par le Département ou récupérés suite à l'appel aux dons en cohérence avec la stratégie de déploiement de la direction départementale de l'ARS : **la priorité est donnée aux établissements non médicalisés qui ne sont pas prioritaires pour l'ARS**, au vu des stocks à leur disposition, mais qui accueillent des personnes âgées ou en situation de handicap. La collectivité a apporté une aide aux établissements, dès que leur situation spécifique le nécessitait.

Les services du département sont restés en contact tout au long de la période avec l'ensemble des établissements accueillant des personnes âgées (EHPAD, EHPA, Résidences autonomie, résidences séniors), des personnes en situation de handicap (FAM, Foyers d'hébergement, foyers de vie, PHV, SAVS), ou des enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance (Maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie, Foyer de l'enfance), ainsi que tous les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, afin de maintenir un lien permanent permettant de recueillir leurs besoins et de leur transmettre toutes les informations adaptées à la situation et à son évolution.

Mesure 12: Protéger ceux qui prennent en charge les plus fragiles

Comme indiqué précédemment, face à la pénurie de masques le Département a commandé des **masques de protection**.

Cette initiative financée à 100% par le Département a pour objectif de doter les services d'aide à domicile, non équipés par l'ARS et accomplissant des missions essentielles dans les domaines sanitaires et sociaux.

Nous entendons ainsi prendre toute sa part dans la lutte contre le Covid-19, qui passe immanquablement par la **protection des personnels d'aide au domicile** pour leur permettre de se protéger et de protéger les publics les plus fragiles.

La cellule de veille organise de plus, la distribution des masques destinés à **500 particuliers employeurs bénéficiaires de l'APA ou de la PCH**, à partir du stock de l'ARS Occitanie et selon les critères définis au niveau national. Enfin, la MDA fait remonter au service tarification toute information relative à des dysfonctionnements d'établissements.

Mesure 13 : Le Laboratoire Départemental d'Analyses en soutien aux tests de dépistage COVID-19

Le laboratoire départemental d'analyses du Tarn, dans le cadre du GIP Public Labos, s'est mobilisé pour être en mesure de réaliser des **tests de dépistage** du COVID-19 en garantissant les mêmes performances que les laboratoires de biologie médicale.

Dès le début de la crise, afin de tester massivement la population, les 4 départements membres du GIP ont souhaité une réflexion sur la participation de PUBLIC LABOS à cet effort. Après analyse interne, Public Labos s'est ainsi positionné auprès de l'État pour être inclus dans le dispositif de lutte contre la propagation du virus et l'aide à la sortie de la crise sanitaire.

L'État vient d'autoriser les Laboratoires Départementaux d'Analyses, à réaliser des tests de dépistage du Covid-19.

A côté des tests réalisés par les CHU et les laboratoires privés, le Laboratoire Départemental d'analyses dispose des équipes, des compétences et des matériels pour effectuer des analyses de biologie moléculaire (PCR) en grande quantité, le prélèvement étant quant à lui assuré par des professionnels de santé. Une convention est en cours de discussion avec l'Hôpital d'Albi et la Clinique Claude Bernard.

Mesure 14 : Trouver des solutions concrètes aux besoins des professionnels de santé

Par son rôle d'animateur du Plan Tarn Santé, le Conseil départemental a su répondre à de nombreuses sollicitations **très concrètes**, telles qu'elles vous sont présentées ci-après :

- proposer des **solutions d'hébergement pour les professionnels de santé** mobilisés dans le département. Exemple de l'Hôtel Lapérouse à Albi qui a 22 chambres libres pour les soignants de l'Hôpital. La prise en charge de ces frais par l'État, sera opérationnellement assurée par l'établissement de santé concerné en lien avec l'Assurance Maladie.
- répondre aux **demandes matérielles diverses** : exemple de l'achat d'un lave-linge au bénéfice des internes de l'Hôpital d'Albi ;
- organiser la **livraison de denrées alimentaires** pour les professionnels de santé dans les établissements qui le demandent (ex : internes du Centre Hospitalier d'Albi, EHPAD), en lien avec la Chambre d'agriculture dans le cadre de l'action de Drive Départemental (soutien logistique aux soignants et soutien aux producteurs locaux).

Mesure 15 : Participer à l'organisation des solutions de garde des enfants de moins de 3 ans des personnels soignants, médico-sociaux et des services d'aide à domicile

Les professionnels de la santé, les établissements médico-sociaux et les auxiliaires de vie à domicile sont en première ligne dans la gestion de la crise sanitaire et leurs enfants doivent être prioritaires pour être accueillis par les assistants (e) s maternel (le) s, les crèches et les établissements scolaires.

Un numéro vert (0800 81 00 81) a été créé en priorité pour les parents soignants, professionnels de santé, des établissements médico-sociaux et des services d'aide à domicile qui cherchent une solution de garde. Il permet aussi de répondre aux questions des assistants familiaux et des gestionnaires d'établissement pour la garde d'enfants.

Tous les jours nos services communiquent à l'État les places en crèche disponibles pour accueillir les enfants des personnels soignants.

Mesure 16 : Organiser dans les collèges l'accueil des enfants des personnels soignants

Le Département travaille étroitement depuis la fermeture des établissements avec l'Éducation nationale pour **garantir l'accueil dans les collèges des enfants des personnels des établissements de santé et des établissements médico-sociaux**, conformément aux consignes gouvernementales. Dans ce cadre, les collégiens sont accueillis en petit nombre par le personnel enseignant volontaire, selon les strictes consignes sanitaires et dans le respect des gestes barrière. Pour pouvoir assurer cet accueil, les établissements concernés sont nettoyés selon un protocole précis conforme aux préconisations sanitaires.

Mesure 17 : Protéger les collégiens et préparer la réouverture des collèges

La désinfection de l'ensemble des collèges du territoire (classes, bâtiments et espaces de restauration) a été anticipée et réalisée en lien avec les chefs d'établissements.

Une **organisation technique commune entre les services du Département et les services de l'Éducation Nationale** est mise en place pour préparer la sortie du confinement et la réouverture des établissements scolaires. Nous attendons encore une doctrine sanitaire permettant d'organiser ce retour en toute sécurité. Trop de questions demeurent encore sans réponse. Dès l'annonce par le Premier Ministre du port obligatoire d'un **masque pour les collégiens**, nous nous sommes mobilisés pour passer une commande afin de permettre aux collégiens de vivre leur rentrée scolaire dans des conditions sécurisées ; sauf impondérable ils devraient nous être livrés dans les temps.

AXE 3- INFORMER LA POPULATION PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Mesure 18 : Une plate-forme téléphonique renforcée pour les personnes âgées et en situation de handicap : le numéro unique de la MDA

La plateforme téléphonique de la Maison Départementale de l'Autonomie a été renforcée. Elle est un dispositif relai d'informations de proximité et de solidarité (près de 600 appels par semaine concernant essentiellement des personnes âgées).

Mesure 19 : Venir en aide avec une permanence psychologique interne

Une **permanence psychologique** constituée des psychologues volontaires issus de différents services de la Direction de la Solidarité a été mise en place pour traiter les appels de détresse.

Des procédures et des réponses types ont été élaborées par les services de la MDA afin d'harmoniser les réponses des agents d'accueil.

Mesure 20 : Des moyens dédiés d'information dans le cadre de l'urgence sanitaire

Dans ce contexte singulier, la direction de la communication s'est mobilisée pour assurer une information institutionnelle, de crise, actualisée, en direction de l'ensemble des Tarnais. Des permanences ont été organisées dans d'autres services de la Solidarité pour assurer appui et relais à la plateforme téléphonique et aux agents en télétravail sur les questions spécialisées ou les situations complexes. Le Département, par ses **différents outils numériques et réseaux**, diffuse régulièrement à la population tarnaise les informations utiles en temps de confinement. A titre d'exemple, celui de la cellule nationale de soutien psychologique « Un dispositif national est mis en place 24H / 24 et 7j / 7 via le N° 0 800 130 000 » à laquelle participent les psychologues de la collectivité.

La communication s'est concentrée sur le relais des consignes des autorités sanitaires, la diffusion des numéros verts et numéros d'urgence mis en œuvre spécialement pour assurer la continuité et l'accompagnement des publics par les services départementaux.

Une information et sensibilisation dans les secteurs relevant du champs de compétence du Département en matière de PMI, de garde d'enfants, d'accès aux droits et aux prestations sociales, la lutte contre la maltraitance ou les violences faites aux femmes, la lutte contre l'isolement social des personnes âgées.

Également, la communication institutionnelle a permis l'encouragement d'initiatives citoyennes dans la lutte contre la crise, par exemple : l'appel aux dons de masques, le dispositif d'aide et de soutien aux agriculteurs avec la mise en place d'un drive fermier, ...

Afin **d'assurer un maillage de l'information de proximité**, différents supports de communication ont été utilisés : conception d'affiches pour les Maisons du Département, les CCAS, bulletins d'informations, messages sur les réseaux sociaux et site web départemental, achats d'espaces publicitaires dans les quotidiens, les hebdomadaires et auprès des radios.

La conception de l'ensemble des documents a été réalisée en interne.

Mesure 21 : Offrir au public un accueil numérique performant

Si l'accueil physique a été suspendu, l'accueil numérique est assuré (116 courriels du 17 au 23 mars concernant surtout les personnes handicapées). Il se fait également au moyen du **portail web « personnes âgées »** : un espace dédié au COVID 19 a ainsi été créé, dans l'objectif de soutenir les Établissements et les Services Médico Sociaux. Cet espace comprend un document « foire aux questions » et les documents élaborés par l'ARS et la direction générale de la santé. De même, un espace d'information dédié comprenant des conseils et des numéros utiles a été créé à l'attention des personnes âgées et des personnes handicapées.

Mesure 22 : Appel au volontariat

Certaines **associations caritatives** sont en manque de bénévoles. Le Département a lancé un appel au volontariat des tarnais. Ces volontaires ont été orientés vers la Croix Rouge, les Restos du Cœur, la Banque alimentaire, le Secours populaire et le Secours catholique.

En interne, depuis le 20 mars, des agents du Département ont participé à des actions émergentes suite à la crise du Covid-19, à titre d'exemple des agents se sont mobilisés pour le Drive fermier. Ils ont constitué des « paniers » et les agents des routes ont assuré la distribution en soutien aux agriculteurs. D'autres ont acheminé des masques vers leurs destinataires.

Mesure 23 : Appel aux dons pour équiper tous les soignants

Face à la pénurie de matériel de protection sur laquelle nous ont alerté les professionnels de santé, les EHPAD, les SSIAD et les SAAD, le Conseil départemental a décidé dès le 21 mars 2020, en partenariat avec le **syndicat des Pharmaciens du Tarn**, de lancer un appel aux dons de masques de protection, de sur-blouses, de charlottes, gants et lunettes pour aider ceux qui doivent faire face au pic épidémique de coronavirus dans le Tarn.

AXE 4- LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT ET ACCOMPAGNER LES TARNAIS DANS LEUR CONFINEMENT

Mesure 24 : Lutter contre l'isolement des personnes âgées en établissement

Le 14 mars, jour de l'annonce de la suppression des visites dans les EHPAD, le Conseil départemental a souhaité doter de **tablettes numériques** les EHPAD, les résidences autonomie, les foyers de vie et d'hébergement pour personnes en situation de handicap et les structures d'habitat partagé : **150 tablettes numériques** (55 000 € TTC) ont été distribuées par les élus volontaires.

Ces tablettes numériques permettent ainsi à nos aînés de maintenir le lien avec les familles privées de contacts physiques avec les leurs. Nous recevons de nombreux messages de remerciement à ce sujet.

Mesure 25 : Accompagner les personnes âgées confinées à leur domicile (activités physiques adaptées)

La mission Sport Séniors du CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) a **réalisé des vidéos Activités Physiques Adaptées**, dans une logique d'offres de services aux personnes âgées confinées à domicile, avec l'objectif de maintien de la condition physique : ces vidéos ont été diffusées sur les sites web du Département et du CDOS, sur le réseau INFO CLIC, ou par mail directement aux personnes âgées connectées à partir des clubs sportifs (en utilisant les listings d'adhérents) (chaîne YouTube créée par le CDOS).

Mesure 26 : Accompagner les tarnais dans leur confinement : la médiathèque départementale ouvre ses ressources numériques en accès libre à tous les tarnais

Très rapidement, le Conseil départemental s'est organisé et mobilisé pour permettre à tous d'accéder gratuitement aux **4 ressources numériques** proposées par la Médiathèque départementale (MDT) sur son site internet **bib.tarn.fr**, et ce, pendant toute la période de confinement.

Les quatre ressources se déclinent comme suit :

- Tout Apprendre = site d'**Autoformation en ligne**, 18 catalogues proposant plus de 120 000 heures d'apprentissage.
- BiblioVox : une offre de **4 037 romans** et plus de **10 000 titres en documentaires**, livres jeunesse et bandes dessinées,
- Music Me : **des millions de titres en illimité et clips en HD**,
- Médiathèque numérique : la vidéo en ligne, accès gratuit à 6 303 programmes. 5 téléchargements mensuels par inscrit.

Depuis le début du confinement, la **MDT a en outre relayé les différentes offres d'accès gratuites**, sur la page d'accueil du site internet, à savoir : Numérique Premium, e-books documentaires / Ma Petite Médiathèque, offre numérique dédiée au jeune public de 3 à 12 ans / Whisperies, ressources pour les enfants / Skilléos, 1 000 cours en ligne / 400 parcours de Vive la culture / Ressources de la BNF.

Mesure 27 : Vivre le confinement dans le Tarn : s'inscrire dans un événement historique

Nous vivons une époque historique, à la fois dramatique, complètement inédite et dont on pressent qu'elle est à la fois la conséquence et le prélude d'une mutation majeure de notre société. Ainsi, à ma demande, **les Archives départementales ont lancé un appel** aux particuliers, aux associations, aux services publics, pour qu'ils envoient,

dans leur contexte, les témoignages du moment que nous vivons : écrits, photographies, dessins, enregistrements sonores et vidéos...

Une adresse mail a été mise en place : archives.tarn@tarn.fr

Ces éléments seront plus tard une **source précieuse**, pour nous-mêmes et nos descendants, ainsi que pour la recherche historique relative au Tarn.

Ressource essentielle sur l'histoire du département, le **site Internet des Archives départementales reste par ailleurs disponible** pour s'instruire et se distraire (www.archives.tarn.fr) durant le temps du confinement. Ses ressources sont nombreuses : **archives numérisées et gratuitement accessibles**, publications, expositions, etc. Elles s'adressent à tous les âges et à tous les publics : passionnés de généalogie et d'histoire locale, jeunes en âge scolaire, etc. Bien que confinée l'équipe des archives œuvre à l'enrichissement du site : intégration de nouveaux documents en ligne, amélioration des bases de données d'accès aux ressources en ligne, indexation des listes nominatives de la population, etc. De chez eux, les internautes peuvent également eux-mêmes participer à l'enrichissement du site des Archives.

AXE 5- ACCOMPAGNER LES POPULATIONS ET GARANTIR L'ACCES AUX DROITS

Mesure 28 : Garantir le versement des prestations et des allocations

Les versements de l'APA et de la PCH ont été maintenus à un niveau équivalent à celui de janvier afin de ne pas mettre les personnes, leurs aidants salariés, ou les structures d'aide à domicile en difficulté financière. Un courrier d'information a été adressé aux structures dès le démarrage du niveau 3 de l'organisation sanitaire.

L'instruction des demandes est également maintenue lorsque la situation est jugée urgente par le service médico-social. De même, certains droits sont prolongés, en référence aux consignes nationales, en particulier dans le secteur du handicap.

Les **dossiers RSA** sont traités en télétravail et examinés avec bienveillance. Les décisions prises en équipe pluridisciplinaire sont maintenues, le processus de sanction est stoppé. Toute nouvelle décision de sanction est reportée, et seules les suspensions en cours sont maintenues, avec report des radiations éventuelles à l'issue du confinement.

Les reprises de **versement de l'allocation RSA** sont assurées et tous les recours et situations particulières sont traités.

Les aides financières du **Fonds de Solidarité pour le Logement** (accès, maintien, énergie, eau) sont traitées dans leur intégralité et les commissions FSL sont maintenues.

Par ailleurs, **les permanences en matière d'impayés de loyer, assurées par l'ADIL, et d'amélioration de l'habitat, avec SOLIHA, sont maintenues** sous forme d'accueil téléphonique. Une communication appropriée à la période a été menée sur le dispositif « Tarn prévention impayés de loyer » à l'attention des publics les plus fragiles.

Mesure 29 : Lutter contre la maltraitance et assurer les conditions d'accueil des enfants dans le cadre de la protection de l'enfance et des familles

La protection des enfants les plus vulnérables et de leurs familles fait l'objet d'une grande vigilance et d'une mobilisation toute particulière de l'ensemble des professionnels de la protection de l'enfance.

La priorité est donnée aux conditions d'accueil des enfants. Les parents sont informés des mesures mises en œuvre et des échanges réguliers sont instaurés avec leurs enfants et les professionnels. De manière volontariste de la part du Conseil départemental, les Maisons d'enfants à caractère social et les lieux de vie et d'accueil

ont pu bénéficier d'une distribution de masques FFP2 et des commandes de masques supplémentaires ont été lancées pour poursuivre ces approvisionnements.

Les plannings des professionnels éducatifs du **Foyer départemental enfance famille** ont été repensés afin d'assurer une **prise en charge constante** en journée, limiter les roulements de professionnels et essayer de dégager une équipe "secours" qui pourrait intervenir en cas d'absence des professionnels en poste. Des protocoles internes spécifiques à la gestion de l'épidémie COVID ont été mis en place, ainsi qu'une aile de confinement pour la prise en charge des cas potentiels de COVID-19. Le FDEF a été lui aussi approvisionné en masques, blouses et lunettes. **De nouvelles modalités de lien avec les familles** ont été instaurées avec l'aménagement d'une salle de vidéo-conférence, ainsi que l'organisation d'appels téléphoniques avec des fréquences intensifiées et l'envoi de photos hebdomadaires pour les plus petits. Afin d'anticiper d'éventuels accueils d'urgence liés aux violences intrafamiliales, un projet d'ouverture d'une **structure temporaire d'accueil d'urgence de 10 places** a été élaboré et **pourra être activée** en fonction des besoins.

Un lien étroit et régulier est maintenu par le biais d'une assistance téléphonique avec l'ensemble des **Assistants familiaux** afin de leur apporter l'aide et le soutien nécessaires à la particularité de leur mission, et de leur transmettre toutes les informations relatives à leur situation et à celle des enfants qui leur sont confiés. **Leur accompagnement individuel** est renforcé pour les situations complexes en lien avec les équipes de suivi de placement, et un soutien leur a été apporté dans certains cas pour l'accompagnement scolaire avec la distribution de tablettes et de matériels informatiques.

La Mission Mineurs non accompagnés (MNA) est en lien régulier avec l'ensemble de ses partenaires, et une coordination a été mise en place avec la DDCSPP afin de permettre l'orientation vers un hébergement des personnes reconnues majeures dans le cadre d'un dispositif spécifique activé via le 115. **Les jeunes reconnus mineurs** par ordonnance du Parquet **sont maintenus sur le site du DDAEOMI** avec saisine du juge pour enfant comme le prévoit la procédure. Des mesures d'isolement en cas de symptômes Covid-19 sont mises en place par le DDAEOMI 81 avec une orientation possible sur un site spécifique, mis en place par l'ANRAS dans les locaux de leur siège à Flourens.

Mesure 30 : Sécuriser l'action de la PMI et informer les professionnels de la petite enfance et les parents

Après un temps de suspension nécessaire au renforcement de la sécurité sanitaire, et une information adaptée aux familles et aux écoles, la reprise des activités médicales du service de PMI a pu intervenir dès le début avril.

Des consultations pour la **primovaccination des nourrissons (enjeu de santé publique)**, pour les nouveaux nés et le suivi de grossesse sont organisées sur les Maisons du Département d'Albi Portal, Castres 1er mai, Carmaux et Lavaur.

Sur chaque territoire, des puéricultrices et des sages-femmes peuvent se déplacer à domicile pour des situations complexes et urgentes.

Afin de répondre aux femmes enceintes et aux parents avec un nouveau-né ou un nourrisson, des entretiens et consultations par téléphone sont assurés par les puéricultrices et les sages-femmes depuis leur domicile. Ils permettent de **soutenir les familles les plus isolées**, rassurer, orienter en fonction des symptômes décrits, donner des conseils, etc.

De nouvelles modalités de liaisons ont aussi été mises en place avec chaque maternité et service de pédiatrie du Département pour permettre de contacter les familles.

Dès le 17 mars, **une plateforme d'appel du numéro vert PMI : 0800 81 00 81** a été mise en place, qui permet de répondre à leurs questions mais aussi à celles des parents (plus de 100 appels reçus par jour au cours des deux premières semaines). Le

suivi habituel des assistants maternels a été renforcé par des contacts réguliers pour les professionnels qui ont continué leur activité et des informations régulières ont été données aux **1 244 assistant(e)s maternel(le)s** du département, aux RAM et à tous les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants du Département.

Ce numéro vert (0800 81 00 81), a également permis au Service PMI de **trouver une solution d'accueil d'enfants de moins de 3 ans** pour tous les parents professionnels de santé, des établissements médico-sociaux et des services d'aide à domicile en recherche d'un mode de garde pour leur enfant.

En parallèle, un tableau des places disponibles dans les micro-crèches et chez les assistants maternels est transmis quotidiennement à la Préfecture comme indiqué précédemment.

Mesure 31 : Lutter contre la maltraitance et les violences faites aux femmes

Durant toute la période de confinement, où les situations de violences intrafamiliales peuvent être exacerbées, la vigilance des services du Département en matière de **protection de l'enfance et de lutte contre la maltraitance** a été renforcée.

L'ensemble des professionnels de la protection de l'enfance a travaillé de façon concertée avec les trois juges des enfants. **Le recueil et le traitement des informations préoccupantes (IP)** est assuré et les situations d'urgence sont instruites.

Le 119 et l'ensemble des numéros d'écoute et d'accompagnement des victimes de violences conjugales ou de violences intrafamiliales ont été communiqués à la population. L'action coordonnée du 119 et de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes a été déterminante pour le repérage des situations de risque ou de danger pour les enfants.

Mesure 32 : Simplifier l'évaluation et l'accompagnement à domicile des personnes âgées

Le suivi et l'évaluation des personnes âgées et des personnes majeures vulnérables sont assurés par téléphone en coordination avec les partenaires concernés : l'habituelle coordination avec le secteur sanitaire et médico-social est renforcée afin de trouver des solutions cohérentes aux personnes atteintes de COVID 19, dans l'objectif de favoriser leur maintien à domicile tout en assurant la protection des intervenants. Pour cela une cellule de veille est en place.

L'évaluation des dossiers APA et des demandes MDPH se poursuivent par téléphone en priorisant les demandes les plus urgentes. Il était en effet inconcevable de poursuivre les visites auprès des personnes âgées, ceci dès que l'État a décidé du confinement de la population.

Mesure 33 : Maintenir les instances décisionnaires de la MDPH

La **CDAPH** s'est tenue, sans réunion physique des membres afin que les personnes handicapées aient réponse à leurs demandes de prestations, de carte ou d'orientation.

La **COMEX** ou commission exécutive de la MDPH qui devait approuver le budget a quant à elle été reportée.

Mesure 34 : Repenser l'accueil familial des personnes âgées / personnes handicapées (PA / PH)

La commission consultative d'agrément des accueillants familiaux PA PH est maintenue mais à distance. Le **suivi habituel des accueillants familiaux est renforcé** pour les accompagner dans leur questionnement sur les prises en charge dans ce contexte de pandémie avec un contact hebdomadaire systématisé. Un soutien

psychologique est proposé tant aux accueillants qu'aux personnes âgées ou handicapées accueillies subissant le confinement.

Mesure 35 : Maintenir la coordination des parcours complexes

La priorité est donnée aux informations préoccupantes de personnes majeures vulnérables : les situations sont évaluées et suivies par téléphone en coordination avec les partenaires concernés. La cellule d'analyse ne se réunit pas mais les échanges nécessaires sont effectués avec les Maisons du Département et le service médico-social personnes âgées.

L'attention du service est plus que jamais soutenue dans une période où le risque de vulnérabilité est accru du fait des problématiques de santé des aidants et des effets du confinement.

Les suivis dans le cadre **des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) continuent d'être exercés** par téléphone par les Conseillères en Économie Social et Familiale (CESF) des MD ou par les services mandataires à la protection des majeurs. Les nouvelles demandes sont étudiées en commission à distance.

Mesure 36 : Rester présent sur tout le territoire du Département

L'accueil dans les Maisons du Département est maintenu, avec la fermeture de l'accueil physique, mais le maintien de l'accueil téléphonique. L'orientation des usagers est assurée et les contacts sont maintenus par téléphone avec une majorité d'usagers BRSA, parents enfants suivis ASE, personnes isolées, personnes âgées, etc...

La collaboration des Maisons du Département avec les municipalités et les divers partenaires caritatifs permet d'agir sur les aides alimentaires, et le lien permanent avec les institutions (CPAM, CAF, MSA, etc..) garantit l'orientation et l'accompagnement des publics.

La distribution des CAP (chèque d'accompagnement personnalisé) et, au cas par cas des secours financiers, a permis de compléter le soutien apporté aux plus démunis.

Une équipe pluridisciplinaire dédiée à l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux enfants en danger ou en risque de l'être est opérationnelle dans chacune des Maisons du Département, et les mesures de placement en situation d'urgence sont assurées avec la plus grande réactivité.

Mesure 37 : Accompagner les publics en situation d'insertion sociale et professionnelle

En matière **d'insertion sociale et professionnelle, les aides d'urgence de type fonds d'aide aux jeunes sont instruites à distance en lien avec les missions locales.** Les traitements, notifications et mises en paiement sont quasi-immédiat. Concernant les cartes pastel, l'instruction est maintenue mais assortie des recommandations concernant le confinement et allongées d'un délai supplémentaire pour neutraliser la période actuelle. Toutes les demandes de contrats aidés sont traitées dans les meilleurs délais, et l'instruction et l'évaluation des dossiers des Travailleurs Non-Salariés se poursuivent avec souplesse et bienveillance.

Les travailleurs sociaux restent mobilisés sur des situations urgentes et coordonnent notre action avec celle de nos partenaires (CAF, MSA, CARSAT, Pôle Emploi). Depuis le 16 mars toutes les demandes de subsistance sont traitées selon une procédure d'urgence avec réponse quasi-immédiate. Une organisation dématérialisée a été mise en place permettant le traitement à distance des demandes et la poursuite des instructions liées au fonds départemental d'action sociale.

Toutes les structures agissant dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion ont été sollicitées afin de faire part de leurs difficultés éventuelles et l'instruction de leurs dossiers de demande de subvention dans le cadre se poursuit.

Déjà dématérialisée en raison de l'utilisation « de Ma démarche FSE », **l'instruction des dossiers FSE soumis à la programmation 2020 se poursuit ainsi que l'accompagnement des porteurs de projets concernés.** Les structures bénéficient par ailleurs d'un **relais immédiat** pour toutes les informations les concernant. Les contrôles de service fait pour les années antérieures sont maintenus et accélérés pour libérer les financements possibles, et la DGEFP a été saisie de demandes de clarification pour garantir les financements de la programmation en cours.

Mesure 38 : Proposer du matériel informatique aux familles qui n'en disposent pas afin de permettre aux collégiens d'étudier dans les meilleures conditions

En lien avec l'Éducation nationale, et sous la responsabilité des principaux de collèges, le Conseil départemental a proposé que soient **prêtés aux collégiens qui en avaient besoin les matériels informatiques des collèges** : ordinateurs, tablettes numériques, afin de pouvoir contribuer au suivi pédagogique. Concrètement, les parents des collégiens se rapprochent de l'administration de l'établissement pour évaluer ce besoin. Le matériel sera rendu à la fin du confinement.

Le Conseil départemental s'est aussi engagé à la prise en charge financière des coûts d'impression des cours, toujours dans l'objectif d'assurer la continuité pédagogique.

Mesure 39 : Soutenir les familles les plus en difficultés

Alors que les collèges sont fermés, le Conseil départemental a décidé de délibérer pour assurer juridiquement la gratuité des repas non effectifs. Une information via l'ENT a été apportée à l'ensemble des familles afin de leur garantir l'engagement de la collectivité.

Par ailleurs, les familles bénéficiant de l'aide à la restauration scolaire (ARS) continueront à bénéficier de l'intégralité de cette aide départementale malgré le confinement.

Mesure 40 : Le Département a organisé le don de stock de nourriture des collèges: 1,2 t de denrées alimentaires et 20 000 matériels de protection

Dès le début de la crise, **j'ai proposé de faire don des denrées alimentaires périssables des collèges** à des acteurs de la solidarité sociale (**Banque alimentaire, Restos du Cœur, Secours populaire et Epicerie sociale**) (pour 65%) et à des **EHPAD** (pour 35%) pour un total de **1 tonne 200 de nourriture**.

Par ailleurs, 19 collèges sur 30 ont effectué **un don de protections sanitaires individuelles (20 000 pièces au total) ou d'un matériel de restauration (des plateaux-repas, de la vaisselle, des matériels divers, pour un total de 844 pièces)**, au bénéfice des EHPAD, collectivités, établissements médico-sociaux, etc.

PARTIE 2 - REPENSER LE VIVRE ENSEMBLE

La crise sanitaire touche profondément les relations humaines en même temps qu'elle interroge nos modes de vie. La pandémie de coronavirus est en même temps un révélateur des fondamentaux d'une société qui tient debout : **santé, services publics, solidarités, écologie, développement de proximité**. Afin de construire des réponses à la hauteur des enjeux, le Département a la volonté de repenser le vivre ensemble en accompagnant les nouveaux besoins directement liés à la crise, en renforçant son rôle d'acteur des solidarités humaines, en s'engageant pleinement dans la transition écologique de son territoire, en privilégiant un développement local et raisonné, dans la recherche constante du bien commun.

AXE 1 – S'ENGAGER POUR LA SANTE ET L'ACCES AUX SOINS

Dans le cadre du Plan Tarn Santé, qu'il coordonne et pilote avec les partenaires médicaux, le Département s'engage à repositionner la santé publique et l'amélioration de l'accès aux soins pour les citoyens comme des préoccupations prioritaires des politiques départementales.

Mesure 1 : Renforcer le Plan Tarn Santé, en le portant à 3 M€ par an, et en lançant de nouvelles actions à mener avec les partenaires

Le Plan Tarn Santé sera doté de 1 M€ supplémentaire dans le cadre de ce plan de soutien. Il s'agit de renforcer l'attractivité territoriale et médicale du Tarn et repenser les coopérations locales, alors même que la crise de la démographie médicale devrait connaître un pic lors des 5 prochaines années (2021-2025). En matière de santé, le soutien du Département se manifeste par des actions d'investissements et opérationnelles pour organiser de manière renouvelée le soutien aux professionnels et établissements de santé, et plus généralement au bénéfice de tous les tarnais.

L'action territoire par territoire, avec les élus locaux et les professionnels de santé sera accrue afin d'anticiper les futures organisations médicales et les besoins :

- Fluidifier les liens entre les professionnels de santé et les Maisons du Département : annuaires territoriaux des professionnels du Département, collaborations dans le cadre des **exercices coordonnés de santé** (équipes de soins primaires, maisons de santé (MSP) et Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)), propositions de permanence des professionnels de santé dans les Maisons du Département (notamment au bénéfice des personnes âgées, via la télémédecine...).
- Développer les outils de communication du Plan Tarn Santé, en promouvant la **pratique collective**.
- Mobiliser davantage les compétences de la Fédération régionale des Maisons de Santé (FORMS) par une coopération renforcée avec ses équipes (courrier de leur Président du 16 mars 2020) pour continuer d'accompagner et amplifier les **projets de santé territoriaux dans le Tarn**. Initier de nouvelles actions comme l'animation de soirées ou journées d'information, sensibilisation, formation à destination des jeunes installés remplaçants ou des internes, et toutes autres interventions permettant d'améliorer l'attractivité et l'accueil des professionnels de santé dans le Tarn.
- Renforcer le **partenariat avec le SDIS** pour mettre davantage en commun les besoins des sapeurs-pompiers et des professionnels de santé et y répondre : informations, stages, volontariats, événements, aides diverses...
- **Organiser une délégation tarnaise** et financer un stand lors du congrès national des internes de médecine générale, prévu à Rennes en février 2021, pour rendre visible le territoire, ses besoins d'installation et ses projets de santé.

- Favoriser le lien entre le Tarn et les professionnels de santé d'Europe. L'Ordre départemental des Médecins est favorable au développement de cette coopération.
- Permettre une plus forte coopération et partage d'expérience dans le Tarn par la mise en place d'une **cellule départementale**, en partenariat avec les acteurs institutionnels et les professionnels de santé et promouvoir des modèles visant à améliorer collectivement les pratiques.
- **Continuer et développer l'accueil des professionnels de santé sur le territoire**, avec un accompagnement coordonné et personnalisé selon les besoins identifiés (logement, transport, accessibilité, services...).

Mesure 2 : Faire aboutir le projet d'internat pour le Tarn Nord

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil des internes, le Département agit pour faire aboutir collectivement le **projet d'internat** de médecine élargi aux autres professions de santé pour le Tarn Nord en réponse aux difficultés du Centre Hospitalier d'Albi. Des aides pourront être délivrées, au cas par cas, aux établissements et organisations de santé du territoire.

Mesure 3 : Accompagner – en la finançant – la recherche, en nous appuyant sur les relais universitaires tarnais et en lien avec le pôle toulousain

Le secteur de la santé va être bouleversé par la crise du COVID-19. Les mutations technologiques et numériques doivent profiter aux patients et aux professionnels de santé du Tarn. Le Département est prêt à expérimenter, en partenariat avec le Département Universitaire de Médecine Générale de Toulouse et **le laboratoire tarnais ISIS**, de nouvelles solutions relatives au **suivi à distance des patients et au maintien à domicile** des personnes âgées. Un crédit de 50 000 € est positionné en section d'investissement.

Mesure 4 : Organiser – sur le long terme - la commande, le stockage et la gestion des masques et autres produits sanitaires pour le compte des collectivités territoriales et autres partenaires du Département

Certaines collectivités du département se sont d'ores et déjà tournées vers des fabricants tarnais de masques (souvent des entreprises de confection qui ont réorienté leur production). Or, des sollicitations trop nombreuses et disparates dans le temps ne permettent pas à ces entreprises de mettre en place une bonne gestion de leur activité. C'est pourquoi, le Conseil départemental s'est proposé afin d'assurer un rôle de coordination des demandes de masques auprès de ces fabricants tarnais. Ce dispositif simple permettra d'avoir une **approche coordonnée et efficace de la commande publique à l'échelle départementale**, en permettant à nos entreprises de structurer cette production nouvelle.

Plus précisément, les modalités d'organisation sont les suivantes :

- solliciter, en partenariat avec la CCI, les entreprises textiles du Tarn pour la fabrication de masques et les accompagner dans leurs démarches et **développer une filière spécifique** ; cette démarche de type « cluster » est à construire avec la CCI ;
- créer dans le cadre du Plan Tarn Santé un lieu de stockage dans une seule unité cogérée par le Département et les partenaires, afin de réceptionner, organiser et distribuer les commandes, si cette initiative recueille leur intérêt ;
- **appel à initiatives dans le cadre du Plan Tarn Santé** permettant de répondre aux besoins en matériels (masques, gel,...) qui seront nécessaires pour assurer la protection de nos concitoyens dans les années qui arrivent (opérations d'investissements en partenariat avec la CCI, à titre d'exemple : distributeurs de gel).

AXE 2 – REPENSER NOS SOLIDARITES POUR PERMETTRE A NOS AINES DE MIEUX VIVRE EN ETABLISSEMENT ET A DOMICILE

Le Département s'engage comme premier acteur des solidarités humaines

Mesure 5 : Mener une politique de soutien à l'investissement dans les EHPAD Tarnais

Le Conseil départemental a décidé d'aider les **EHPAD** de son territoire, durement touchés par la crise, afin de moderniser leurs infrastructures, en leur allouant **1 M€** de crédits supplémentaires dès cette année.

Ces crédits permettront de conduire **des opérations de réhabilitation** qui devront tirer les leçons de la pandémie, et qui permettront notamment des conditions d'accueil sécurisées face à une éventuelle crise sanitaire.

Mesure 6 : Instaurer une politique d'avances financières

Le Service Tarification et Planification maintient une écoute et un appui technique auprès des 171 établissements et services prestataires dans le Tarn, intervenant dans les secteurs PA, PH, Enfance et d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Une avance financière pour les établissements sociaux et médico-sociaux à hauteur de 1,6 M€ par mois

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des structures accueillant les personnes fragiles et dépendantes (Services à Domicile, EHPAD, Unités de Soins de Longue Durée, résidences autonomie, établissements d'accueil médicalisés et non médicalisés accueillant des personnes en situation de handicap, etc.), fortement mobilisées durant cette crise sanitaire, le Conseil départemental s'est engagé à maintenir ses versements de façon forfaitaire, **sans tenir compte des ruptures ou fermetures de services, ou de places libérées non remplacées**, à partir du mois de mars 2020 et jusqu'au retour à la normale de la situation sanitaire. Ces versements, qui ne tiennent pas compte de l'indemnisation de chômage partiel que pourront obtenir ces établissements de la part de l'Etat, constituent une **avance exceptionnelle de trésorerie, en matière d'APA, de PCH et d'aide sociale à l'hébergement, pour une enveloppe totale mensuelle de 1,6 M€.**

Ainsi, la **dotation APA**, versée par douzième, continuera d'être versée pendant la période de crise, sur la base de la dotation servie en 2019 (1,6 M€ par mois pour l'ensemble des EHPAD tarnais).

La baisse d'activité aura nécessairement un impact sur les résultats de fin d'exercice des établissements, et l'effort du Département devra permettre d'en maîtriser en temps utile l'incidence sur les tarifs incombant aux familles. Pour la partie relative à **l'aide sociale** que le Département prend directement à sa charge, le choix est fait de la maintenir au niveau des mois précédents pour les établissements accueillant des personnes âgées qui en sont bénéficiaires. Le montant dédié à cette aide représente **1 220 000 € par mois** dont 120 400 € dédiés au paiement de la participation du département dépendance GIR 5/6.

Une avance financière pour les particuliers employeurs, bénéficiaires de l'APA et de la PCH à hauteur de 350 000 € par mois

Les bénéficiaires de l'APA ou de la PCH, rémunérant un (ou plusieurs) employé(s) en CESU sont près de 1500 sur le département pour un montant mensuel de 700 000 €. Des lors que les consignes du ministère de la santé ont incité à limiter au maximum les contacts avec les personnes fragiles, certaines interventions non prioritaires ont été suspendues, sur initiative des bénéficiaires, de leurs familles ou de celles des salariés.

J'ai demandé aux services du Département de maintenir les versements de l'allocation à un niveau équivalent à celui de janvier afin de ne **pas mettre ces personnes ou les salariés en difficulté financière.**

Ces particuliers employeurs doivent aussi faire valoir leur droit au titre du chômage partiel. **Pour une baisse d'activité estimée à hauteur de 50 %, le versement des allocations constitue donc, comme pour les SAAD, une avance exceptionnelle de trésorerie.**

Établissements de la protection de l'enfance : les paiements aux établissements sont effectués sans faire de contrôle des états de sorte à **pouvoir payer rapidement** malgré la réduction des effectifs disponibles. Il a été indiqué aux établissements que nous procéderons aux régularisations si nécessaire quand la situation reviendra à la normale.

Établissements hébergeant des personnes en situation de handicap : le Département finance ces établissements notamment par le biais de l'aide sociale accordée à ses bénéficiaires. Cette aide financière est primordiale pour assurer leur fonctionnement, aussi, en cette période de crise et afin d'éviter une rupture de trésorerie, j'ai demandé de **maintenir les paiements lorsque l'activité est interrompue** du fait de la nature de l'activité de l'établissement ou du fait du confinement des usagers et ce pendant toute la durée de la crise sanitaire.

Il est donc prévu pour soutenir ces établissements de **maintenir les dépenses d'aides sociales sur la base de celles de janvier.**

Ce maintien de paiement a débuté à compter du mois de mars et représente 4 760 000 € par mois, toutes aides confondues, **dont 432 000 € mensuels dédiés aux accueils de jour et hébergements temporaires qui ont dû être fermés.** Une régularisation, au vu de l'aide versée par l'État, sera effectuée a posteriori lorsque la situation sera redevenue normale. Afin de déterminer l'effort du Département en la matière, le service aide sociale et récupération interrogera les établissements afin que ceux-ci adressent les factures accompagnées des plannings pour recenser le taux d'absences subi.

Mesure 7 : Fournir à tous les EHPAD et Résidences autonomie du Tarn des tablettes numériques pour maintenir le lien entre les résidents et leur famille

Considérant les retours très positifs de l'opération déployée en urgence par le Département de distribution de tablettes numériques à l'ensemble des établissements hébergeant des personnes âgées qui a permis à leurs résidents de rester en contact avec leurs familles, une nouvelle action pérenne et ambitieuse sera mise en œuvre dans les 3 prochaines années : **la fourniture systématique de 2 tablettes** en moyenne par établissement, soit le **doublage de la dotation initiale**, pour un coût de 55 000€, afin de poursuivre ce plan d'équipement et de susciter de nouveaux usages, notamment en faveur de la télémédecine et de l'e-santé. Une réflexion sera menée avec les établissements afin que ces outils deviennent de réels supports d'animation et de communication à la disposition des résidents.

Mesure 8 : Un dispositif repensé pour la mise en œuvre des actions financées par la CFPPA 81

Dès 2020, dans le cadre de la mise en œuvre de la Conférence des Financeurs pour la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées du Tarn (CFPPA), nous mettrons en place les dispositifs suivants :

- **Maintien du niveau d'aide validé** en séance plénière de la **CFPPA** du 3 mars 2020 aux différents porteurs de projets dans le cadre de l'appel à initiatives 2020 : **755 927 € au bénéfice de 82 porteurs de projets** (ces crédits sont versés par la CNSA au Département qui est chargé de leur affectation et mise en œuvre) ; maintien également du niveau des dotations au bénéfice des projets des résidences autonomie dans le cadre de la CFPPA (94 000 €).

- Pour les porteurs de projets qui en feraient la demande, permettre de modifier les actions présentées pour s'adapter aux contraintes liées à la situation de crise sanitaire et au confinement : ainsi d'autres propositions d'actions pourront être faites, ceci a été validé par la CNSA dans une communication en date du 7 avril.
- **Pour l'appel à initiatives 2021 de la CFPPA** : il conviendra de cibler une thématique liée à la prise en charge des impacts de la crise sanitaire, nous veillerons en effet à accompagner des projets qui – **en tenant compte des « enseignements » de la crise** – permettront la mise en œuvre de nouveaux modes opératoires, nouvelles actions au bénéfice des personnes âgées.

Mesure 9 : Adapter l'habitat pour le maintien à domicile des personnes âgées

La formation des artisans aux matériels domotiques, à leur installation, et leur sensibilisation aux relations avec les personnes âgées (action portée par la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn**) sera subventionnée à 50 % par le Département, soit à hauteur de 19 000 €. Objectif : cibler 80 artisans au bénéfice de 300 personnes âgées, partenariat avec la CARSAT Midi-Pyrénées et la CAPEB du Tarn.

Mesure 10 : Expérimentation du projet "XL Autonomie" avec La POSTE

Mettre en place et co-piloter avec La POSTE le projet "XL Autonomie" **sur le secteur de Lacaune** : il s'agit – par le repérage des fragilités des personnes – de proposer des **solutions de maintien à domicile dans de bonnes conditions**. Les facteurs passeront dans les habitats de personnes âgées isolées (repérage par commune). A partir d'un smartphone ou d'une tablette, les facteurs saisiront des données en lien avec l'accès aux droits des personnes isolées (exemples : absence d'aide-ménagère, d'APA, identification d'un besoin d'aide supplémentaire, absence de médecin traitant, rupture de soins, personne intéressée par des actions de prévention, etc.). Du fait des critères saisis, un partenariat sera proposé à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Ce projet ambitieux est en cours de finalisation et d'estimation budgétaire. Il sera développé à titre expérimental sur le secteur de la montagne en fonction du niveau d'isolement des personnes, et pourra être généralisé s'il se révèle pertinent.

Mesure 11 : Mettre en place un suivi régulier de la situation des SAAD et EHPAD

Confrontés à une forte baisse de leur activité durant la crise sanitaire, les EHPAD et SAAD bénéficient du soutien du Département. J'ai proposé des **versements liés à l'APA au niveau de ce qui était prévu initialement**. Néanmoins il est possible que d'ici la fin de l'année 2020, malgré cette disposition, ajoutée au dispositif de chômage partiel mis en place par l'État, certaines structures soient confrontées à des difficultés financières. Le Conseil Départemental **examinera au cas par cas la situation de chaque établissement** dans le cadre des discussions budgétaires.

Mesure 12 : Créer les conditions favorables à la mise en œuvre d'un vaste plan de formation aux métiers de l'aide à domicile

Le Conseil départemental proposera à la Région Occitanie de mettre en place un vaste plan de formation sur la question des métiers de l'aide à domicile : il s'agit là en effet – et d'autant plus après l'épisode de crise sanitaire vécu – **de former en nombre des Tarnaises et des Tarnais à ces métiers de la solidarité**. Nous devons, avec les autres départements, nous rapprocher de la Région pour définir un programme ambitieux en la matière.

AXE 3 – RENFORCER LA COHESION SOCIALE ET LE DIALOGUE CITOYEN

Le Département soutient les associations qui jouent un rôle majeur dans la cohésion du territoire

Conscient du rôle de lien social des associations dans l'animation et la cohésion des territoires, le Conseil départemental restera le premier partenaire des 10 000 associations tarnaises, par la mise en place d'un **dispositif de soutien d'envergure décliné en 3 mesures** :

Mesure 13 : Créer un fonds de soutien aux associations départementales d'un montant de 500 000 €

Le Département a décidé d'apporter une aide immédiate aux structures associatives, pour les pertes rencontrées depuis le début de la crise sanitaire, en créant un **fonds exceptionnel de soutien à hauteur de 500 000 €**.

Il s'agit en effet en toute priorité de répondre aux difficultés conjoncturelles des associations et organismes que le Département soutient habituellement, par des mesures d'adaptation sur l'ensemble de la chaîne de traitement des dossiers, l'enjeu se situant surtout sur les besoins de trésorerie des associations et le maintien des emplois.

Il convient de noter que ce fonds devra être bien **articulé avec le Fonds de secours mis en place par la Région Occitanie**, et ce dans un objectif de complémentarité des différents niveaux d'intervention. Les services se sont d'ores et déjà rapprochés de ceux de la Région afin de mettre en place une co-instruction des dossiers.

Si besoin était, le Département pourrait financer des actions portées par des acteurs associatifs du domaine du social et de l'économie sociale et solidaire pour des opérations nouvelles conduites en 2020 et directement liées à la crise.

Mesure 14 : Verser des acomptes au secteur associatif afin de reconstituer leur trésorerie à hauteur de 2 millions d'euros

Dans l'immédiat, il s'agit d'assurer le secteur associatif, soutenu habituellement par le Département, du maintien du niveau d'aide annuelle de la collectivité, sans tenir compte de la diminution d'activité, et ce tous secteurs confondus (culture, sports, jeunesse, environnement, développement territorial, agricole, insertion, etc.).

Sur la base de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, j'ai ainsi décidé la mise en œuvre d'un système d'avances financières aux associations.

Pour les comités sportifs départementaux et les Fédérations départementales de jeunesse et d'éducation populaire, j'ai demandé que soit versé une avance équivalente à 70 % du montant de la subvention de fonctionnement perçue en 2019 lorsque ce montant est supérieur à 5 000 €.

Pour les montants inférieurs à 5 000 €, la totalité de la subvention de fonctionnement 2020 a été versée, équivalente au montant de celle de 2019 sans tenir compte de dépenses moindres issues des annulations liées à la crise (par exemple stages annulés), sauf cas particuliers des associations ayant fait part d'un changement notable entre l'année 2019 et 2020 (modification de l'emploi pour les associations employeurs par exemple). Dans ce cas, ces contextes particuliers seront pris en compte.

Mesure 15 : Maintenir à 100% les subventions départementales pour les événements annulés

Le Conseil départemental s'engage à soutenir fortement les associations ou organismes partenaires qui portaient des manifestations ou événementiels impactés

par la crise, dans les domaines de la culture, du sport, de l'éducation populaire, du développement territorial et de l'agro-tourisme. Pour cela, les subventions prévisionnelles seront maintenues à leur niveau sur la base de justificatifs, même si l'ensemble de l'action subventionnée n'a eu que partiellement lieu, voire pas du tout.

Plus précisément, ce dispositif permettra le versement de 100% de la subvention pour les événements associatifs annulés dans la limite des dépenses engagées et non prises en charge par les assurances :

- verser 100 % de la subvention initialement prévue pour les manifestations annulées dans la quinzaine précédent l'organisation ;
- pour les manifestations, programmées entre le 15 mars et le 15 juillet 2020 et qui seront annulées : soutien au prorata des dépenses engagées (sur justificatif) sur la base des taux de soutiens habituels (N-1 ou ce qui était prévu) ;
- pour les autres manifestations, programmées entre le 15 mars et le 15 juillet 2020 et qui seront reportées à partir de septembre : dépôt d'un complément de dossier (simplifié) avec réajustement des budgets si nécessaire, traitement des dossiers à l'automne.

Mesure 16 : Verser l'intégralité des aides financières aux structures relevant de l'insertion sociale et professionnelle malgré la baisse d'activité

Les pertes rencontrées depuis le début de la crise sanitaire suite à l'arrêt des interventions collectives au cœur de leur fonctionnement risquent d'entraîner la fermeture d'un certain nombre de structures. Pour pallier cette situation, il semble légitime de proposer aux organisations et associations partenaires de la collectivité, qui ont répondu à l'appel à projet 2020 et dont les actions relèvent d'une poursuite ou d'une reconduction de celles menées avec la collectivité en 2019, un **engagement à verser l'intégralité des financements prévus à concurrence du demandé ou des montants engagés en 2019**, que ces actions aient ou non été réalisées. Entre le développement social, l'insertion professionnelle et le logement, **1 173 780 €** seront mobilisés à partir des budgets 2020 disponibles.

Mesure 17 : Renforcer le soutien aux structures relevant de la protection de l'enfance et des familles

Le Département ayant pris des dispositions pour assurer le paiement en temps et en heure des établissements accueillant les enfants qui lui sont confiés sur la base des données correspondant aux mois précédents, aucune de ces structures ne devraient rencontrer de difficultés de trésorerie.

Par ailleurs, la prise en charge des mineurs non accompagnés atteints de symptômes du Covid-19 qui sont isolés sur un dispositif dédié spécifique, créé par l'ANRAS sur le site de Flourens, engendrera un coût supplémentaire qui est évalué à ce jour à **30 000 €**.

S'agissant de l'accompagnement des familles par des Techniciens d'Intervention Sociale et Familial (TISF), elle a été fortement impactée par les dispositions liées au confinement.

Le Département soutiendra ces associations en maintenant un versement mensuel le temps du confinement égal aux paiements du mois de décembre 2019, ce qui représente un effort d'un peu plus de **25 000 €**.

Mesure 18 : Mettre en place un Fonds d'aide exceptionnel pour les publics en difficultés

Au-delà de ses différentes mesures, la pandémie a impacté nombre de nos concitoyens qui risquent de se retrouver confrontés à des **difficultés financières**

inattendues en raison notamment de leur mise en chômage partiel. Les fonds spécifiques existants au sein de la collectivité FDAS et FAJ ne sont actuellement pas abondés pour faire face à des demandes supplémentaires. Une enveloppe supplémentaire d'un montant de **25 000€** sera mobilisée. Cette aide se fera dans le cadre du FDAS.

Mesure 19 : Organiser une grande concertation départementale sur l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap

Il s'agira de tirer tous les enseignements de la crise sanitaire. Nous organiserons pour ce faire à l'automne 2020 un **dispositif d'assises départementales** qui – en réunissant l'ensemble des partenaires concernés – définira un **plan d'actions dont l'objectif principal sera l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap**.

Mesure 20 : Plan Jeunesse – mobiliser la jeunesse du Tarn et ses multiples partenaires pour développer une politique jeunesse utile, dynamique, innovante

Malgré la crise sanitaire, le Conseil départemental souhaite continuer à travailler sur le plan Jeunesse, initié voici plusieurs mois avec l'ensemble des forces vives qui œuvrent au quotidien pour la jeunesse. La crise sanitaire a été un révélateur de certaines fragilités pouvant affecter nos jeunes. Le plan Jeunesse prendra en compte ces situations inédites jusqu'alors, et y apportera les réponses les plus appropriées.

Dès la fin du confinement, **les jeunes seront associés** à cette démarche afin qu'ils deviennent les acteurs de cette politique départementale (questionnaire, échanges, débat).

Plus que jamais, la Jeunesse du Tarn représente un enjeu déterminant dans les politiques publiques qui seront mises en œuvre dans les prochaines années.

Mesure 21 : Mettre en œuvre une véritable politique départementale de transformation numérique

Si la collectivité départementale a montré qu'elle pouvait continuer à fonctionner durant la crise grâce aux outils numériques, elle doit aujourd'hui aller plus loin et plus vite dans sa transformation numérique. Car cette transformation est nécessairement profonde, de la réingénierie de tous processus métiers associée à des changements organisationnels, managériaux et culturels forts. Cette mutation doit aussi rimer avec efficacité, bien-être au travail, protection de l'environnement et bien entendu protection des données.

Pour conduire cette transformation numérique, il est proposé de lancer **un plan sur 3 ans s'articulant autour de 4 objectifs forts pour l'administration** : l'agilité (étendre l'utilisation des équipements mobiles (portables, smartphones) et généraliser le travail collaboratif pour plus de transversalité) ; le bien-être au travail (répondre aux souhaits des agents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale) ; le zéro papier (sécuriser les traitements et faciliter les contrôles, fluidifier les flux et de réduire les délais de réponses, conservation des documents numériques) ; le service aux usagers (portail de services et démarches en ligne).

La politique de **déploiement de la fibre optique** sera bien sûr poursuivie sur l'ensemble du Département : celle-ci va également bénéficier aux collectivités territoriales infra départementales et aux services publics qu'elles prodiguent (télé médecine, maisons de services au public, etc.). L'accélération du calendrier, que nous avons décidée, avec un déploiement du très haut débit sur tout le territoire départemental permettra de doter le Tarn des infrastructures nécessaires au télétravail généralisé.

Si les infrastructures sont nécessaires pour pouvoir télétravailler, l'inclusion numérique représente également un enjeu important. En effet, bon nombre de citoyens se retrouvent aujourd'hui dans l'incapacité de pouvoir télétravailler ou de procéder à leurs démarches administratives à distance car ils sont éloignés du numérique et de ses usages. C'est pourquoi le Département a identifié le **développement des usages numériques** comme un enjeu fondamental cette année. Dans ce cadre, un **schéma** identifiera les actions pouvant être menées rapidement en la matière.

Par ailleurs, le Département mettra à disposition des collectivités un outil unique numérique pour le dépôt de leurs demandes de subventions au titre du **Fonds de Développement Territorial (plate-forme numérique dédiée)**, ce qui permettra à l'ensemble des financeurs d'avoir les mêmes dossiers déposés au même moment, de simplifier et d'accélérer les démarches pour les maires et d'optimiser la gestion des subventions par les financeurs grâce à la dématérialisation.

Enfin, dans le cas des services routiers, le recours à un **Système d'Information Routières Centralisé (SI Routier)** apparaît comme une solution incontournable. Un tel outil informatique existe et est déjà utilisé par certains départements voisins. Le Conseil départemental propose de déployer cet outil qui va centraliser l'ensemble des données caractérisant notre patrimoine dans toutes ses composantes, chaussées, ouvrages d'art, équipements, patrimoine arboré, dépendances, domanialité, ... Les méthodes de travail et notre politique d'entretien du réseau et d'exploitation seront adaptés pour une meilleure efficacité, l'ensemble des données d'activité, entretien des chaussées, fauchage, rénovation des OA, OH, Murs, assainissement, ... seront centralisées dans le SI Routier. Les agents des routes pourront disposer en temps réel et en tout point du département, des informations nécessaires à leur activité quotidienne grâce à l'usage généralisé de smartphones ou de tablettes.

Mesure 22 : Renforcer l'accompagnement des services publics locaux

Le Département maintiendra son implantation de proximité au travers des **12 Maisons du Département**, ce qui constitue un geste fort. Il s'engage aussi à accompagner les autres services publics locaux (Maisons de services, Maisons de quartier...) qui délivrent une offre utile aux citoyens, en proximité et en sortant des logiques de concentration et de réduction des lieux d'accueil du public. Ce réseau de proximité a fait ses preuves dans le cadre de la pandémie actuelle.

Mesure 23 : Proposer des projets innovants et solidaires au service du Tarn

Le **Budget participatif** lancé par la collectivité le 15 avril dernier est aussi l'occasion de **repenser les actions** plus solidaires en lien avec les besoins et les préoccupations actuelles et permettre aux Tarnais de pouvoir de transformer leur territoire.

Dans la continuité de « Tarn 2030 », le Conseil départemental du Tarn a souhaité aller plus loin dans le processus de démocratie participative : 1 million d'euros sera consacré au premier budget participatif du Tarn pour réaliser les projets proposés par les Tarnais et choisis par les Tarnais. Au moins un projet par canton sera retenu. Le calendrier prévisionnel a dû être décalé en raison de la pandémie.

AXE 4 – REPENSER NOS MODES DE VIE ET DE CONSOMMATION

Le Département s'engage pleinement en faveur du développement durable et de la transition écologique de son territoire

Mesure 24 : Mettre en œuvre un plan d'action ambitieux « pour un territoire sans perturbateurs endocriniens » et viser l'objectif « zéro plastique »

On constate l'iniquité entre les personnes touchées par le COVID 19 selon quelles sont déjà affectées par des maladies chroniques ou non. Le monde scientifique alerte depuis longtemps sur la relation entre ces maladies chroniques et notre environnement immédiat, ainsi que notre alimentation et notre mode de vie. Ce constat renforce le Département dans sa volonté de construire pour l'avenir un territoire sans perturbateurs endocriniens, sans plastiques, et volontariste dans la promotion de la transition écologique et du sport –santé par le développement important de la mobilité active. Ces actions, déjà inscrites dans les préoccupations du Département, seront au cœur des priorités de son action publique dans les années à venir.

Concrètement, concernant les bâtiments départementaux, les priorités sont la lutte contre les perturbateurs endocriniens, d'**utilisation de produits recyclés ou de limitation de produits plastiques**. Ces objectifs seront affichés sur tous nos programmes de travaux, toutes nos consultations de travaux au travers des critères de jugement des offres. Ils sont aussi clairement réaffirmés sur toutes nos opérations.

La priorité sera également donnée au plan « Zéro plastique » pour supprimer l'usage du plastique dans la restauration collective, dès la rentrée de septembre.

Mesure 25 : Lancer un appel à projets sur les enjeux de santé publique et d'économie dans le domaine de l'eau

Le Département va lancer de manière inédite et ponctuelle des **appels à projets visant à répondre de manière rapide à des enjeux de santé publique et d'économie dans le domaine de l'eau** : 400 000 € seront ainsi dédiés spécifiquement à ces appels à projets sur 2020, en dehors du cadre de son règlement actuel.

En matière d'accompagnement technique et d'aide à la décision sur les problématiques « eau et assainissement », l'**ingénierie départementale** se déploiera auprès de chaque maître d'ouvrage public pour redynamiser les projets en cours ou prévus sur du court terme. Les services du Département prendront contact avec l'ensemble des collectivités partenaires pour faire le point sur leur situation et établir une stratégie visant à soutenir l'investissement public local.

Mesure 26 : Accroître l'autonomie alimentaire dans le Tarn en accentuant l'accès pour tous aux produits alimentaires locaux

Cet objectif d'une alimentation saine, de qualité, durable et locale sera relancé et mis en œuvre par le Département à travers le soutien aux **producteurs en vente directe et en maraîchage**.

Des aides et actions seront mises en place :

- Le pourcentage de produits tarnais et bio des restaurants scolaires seront augmentés de manière significative. Pour ce faire, le **montant du coût denrée par repas à la charge des collèges du Tarn sera augmenté** en le fléchant sur de l'achat BIO et sous signe officiel de qualité et Haute Valeur Environnementale (objectif : cette augmentation doit participer à l'augmentation de la rémunération des producteurs locaux, dans le cadre de la loi EGALIM) ; une estimation du coût de cette action sera réalisée en concertation avec les gestionnaires des collèges.
- **Les collèges** bénéficieront d'une aide en référence au dispositif régional « l'Occitanie dans mon assiette ». Il est proposé d'attribuer à chaque collège

une aide de 16 centimes par repas si le montant global consacré à l'**achat de denrées tarnaises** et de qualité représente au moins 40 % des achats de denrées, sur la période courant de juin à décembre 2020. **Le coût prévisionnel de cette mesure est estimé à 115 000 €.**

Cette aide est indispensable pour modifier les pratiques d'achat des collèges. En effet, depuis la mise en place du confinement, les familles sont exonérées du paiement de la demi-pension. Les établissements scolaires ne bénéficient donc d'aucune réserve financière mobilisable pour le soutien à la filière des producteurs locaux et doivent faire face à une perte prévisionnelle de recettes affectée à l'achat de denrées.

- Le **drive fermier départemental sera conforté** en augmentant le nombre de producteurs référencés par exemple, et le nombre de points de livraison (par exemple à l'Hôtel du Département au bénéfice des agents départementaux, ou encore sur de nouveaux lieux) ;
- Les prises d'initiatives nouvelles et projets innovants portés par des acteurs économiques agricoles et agro-alimentaires dans les domaines du développement durable, des circuits courts et de l'agro-écologie, seront soutenues.

Mesure 27 : Renforcer les mobilités alternatives

L'expérience de l'impact sans précédent provoqué par la crise sanitaire sur notre quotidien aura des répercussions sur la manière dont chacun appréhendera désormais son environnement personnel et professionnel, ainsi que les déplacements qui y sont liés.

Le développement du télétravail et du co-working ira dans le sens des convictions portées par le Département sur le développement de nouveaux modes de déplacement autant par l'intermodalité que par les voies douces pour les liaisons travail domicile et la desserte locale d'intérêt public.

Le Conseil départemental souhaite renforcer ses ambitions sur le plan de mobilité active qui s'appuiera sur la **promotion des aires multimodales, et la mise en œuvre de son Plan Vélo départemental** (création d'un réseau structurant de voies propres, accompagnement incitatif des initiatives portées par les collectivités locales partenaires, mise en place d'un outil numérique de navigation).

Le plan Vélo départemental sera doté **d'1 M€ supplémentaire** dès cette année.

Mesure 28 : Des nouveaux conseils spécifiques du SATESE sur les systèmes d'assainissement collectifs publics

Par ailleurs, et dans le cadre de l'assistance en matière d'ingénierie territoriale en vue d'aider à la continuité des services publics locaux, le SATESE a produit en urgence une fiche de conseil sur les **préconisations en situation de crise sanitaire** pour l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs publics. En raison des suspicions de transmission du COVID 19 aux exploitants de stations d'épuration domestiques par aérosols ou contact avec les boues résiduelles urbaines, il s'est engagé à proposer, au cas par cas, **des solutions de traitement** et de conditionnement pour limiter ce risque. La mise en œuvre de ces solutions, par coût d'exploitation ou mise en place d'équipements spécifiques, sera aidée de manière volontariste à hauteur de 50% par le Département.

PARTIE 3 - SOUTENIR L'EMPLOI ET L'ECONOMIE DANS LE TARN PAR DES INVESTISSEMENTS D'URGENCE ET DURABLES

La pandémie va impacter durablement notre écosystème et notre rapport au monde. Les chocs sanitaires, écologiques, économiques et sociaux entraînent une nécessaire prise de conscience pour sortir des impasses que nous connaissons. Il convient dès lors de **revisiter radicalement nos modes d'intervention à travers des investissements d'urgence et durables pour soutenir l'emploi et l'économie du Tarn**. C'est pourquoi le Département renforce son engagement pour la santé publique et l'amélioration de l'accès aux soins, il intervient pour garantir des solidarités fondamentales comme le retour à l'emploi, la formation et les services publics. Le Département favorise le développement durable en matière de mobilités, de télétravail et d'usages numériques, et s'investit pleinement dans l'économie de proximité au service des infrastructures du territoire, de l'autonomie alimentaire, des petites entreprises et de l'écosystème touristique tarnais.

AXE 1 – AGIR EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Plus que jamais, et le plus tôt possible, il sera nécessaire de mettre en œuvre des politiques volontaristes de retour à l'emploi des bénéficiaires RSA et allocataires de minima sociaux.

Mesure 1 : Accorder une prime à l'embauche d'un montant de 3 000 € pour les entreprises

La reprise d'activité suite à la pandémie nécessite pour sa part une réflexion différente. L'inactivité ou l'activité partielle, risque de s'accompagner d'une tension sur l'emploi non compatible avec les trésoreries des structures.

De fait, je vous propose d'accompagner des **entreprises du secteur marchand et des associations du secteur non marchand**, par la mise en place d'une politique volontariste destinée à participer aux surcoûts occasionnés, en matière de ressources humaines, au sein de ces structures.

Cette politique bénéficierait à la reprise d'emploi des allocataires du RSA et des demandeurs d'emploi bénéficiaires de minima sociaux.

La proposition porte sur la mise en place d'une *prime ponctuelle à l'embauche* d'un montant fixe : **de 500€ par mois de contrat, plafonnée à 3000€ quelle que soit la nature du contrat**. Les contrats de travail temporaire n'ouvriront pas droit à cette mesure. L'aide sera calculée par mois complet de travail.

Cette prime à l'embauche, non renouvelable sera versée en une fois sous forme de subvention. La base de calcul hebdomadaire de la prime correspond à une durée de travail de 35 heures/ semaine. Dans l'hypothèse d'une durée du travail hebdomadaire inférieure, le montant de la subvention sera adaptée au prorata, sans que ladite durée du travail ne puisse être inférieure à 20 heures/ semaine.

Les contrats devront être conclus postérieurement à l'adoption du plan de relance et pour des salariés nouvellement recrutés au sein de la structure. L'octroi de cette prime à l'embauche, qui s'appliquera se fera sur demande préalable au début d'activité du salarié, sur justificatif des difficultés rencontrées en lien avec le Covid 19 ou ciblé « transition écologique » et après décision d'une commission ad-hoc.

Cette mesure bénéficiera à la reprise d'emploi des allocataires du RSA et des demandeurs d'emploi bénéficiaires de minima sociaux (ASS, AAH...) et représenterait une aide spécifique de 390 000 €. Une évaluation sera opérée pour vérifier son efficacité.

Mesure 2 : Accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA

Je vous avais proposé l'an dernier de permettre le cumul de l'allocation RSA et d'un salaire issu d'un travail saisonnier agricole : Le Tarn, possédant un patrimoine agricole

renommé et de qualité, voit ses exploitants en quête de salariés, à différentes périodes de l'année. La valorisation de ces métiers passe par un encouragement à l'exercice des activités saisonnières.

En cette période de crise sanitaire du COVID-19, la difficulté de recrutement est d'autant plus prégnante. Dans le cadre de son soutien au secteur agricole, je vous propose **d'amplifier le recrutement d'employés** dans les domaines en tension (arboricole, maraîchage, production de semences, viticulture). Le dispositif autorisera les bénéficiaires du RSA à **cumuler, dans la limite de deux trimestres** de référence, leur **salaire et l'allocation RSA** en neutralisant les revenus issus de leur activité. Il s'appliquera à tous les contrats saisonniers conclus en 2020.

Mesure 3 : Mobiliser l'action d'Initiative Tarn au bénéfice des entrepreneurs bénéficiaires du RSA

Initiative Tarn gère actuellement près de 400 prêts d'honneur, et accompagne ainsi directement les entreprises dans cette situation de crise par : un étalement immédiat de la dette, le prélèvement suspendu pendant 2 mois, la médiation bancaire au cas par cas, le relai des infos de BPI France, le lien avec Chambre de Commerce et d'Industrie – Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour un accompagnement au cas par cas, l'analyse des conditions de survie à terme, et surtout le soutien moral.

Initiative Tarn avait le projet de mettre en place un nouveau dispositif, à l'intérieur d'IT, pour les entrepreneurs les plus précaires (déjà allocataires RSA) qui ont un projet ou une volonté de s'en sortir. Son lancement était prévu au 1/1/2021, il pourra être avancé du fait de la crise. Les personnes bénéficiaires de cet accompagnement spécifique et adapté pourraient également élargir à une aide déjà mise en œuvre par le Département qui s'intitule le « Fonds de Solidarité Territoriale » (aide au démarrage d'activité). Après un premier bilan avec Initiative Tarn, le montant alloué à ce fonds pourra être réévalué en fonction des besoins constatés.

AXE 2 – SOUTENIR L'ECONOMIE ET LE BTP TARNAIS

Mesure 4 : Le Département se mobilise aux côtés des entreprises de travaux publics et du bâtiment par la mise en œuvre de dispositions financières exceptionnelles (avances) : 10 M€

Face à l'épidémie du Covid-19, le Conseil départemental soutient les entreprises de travaux publics tarnaises et du Bâtiment et leurs salariés liées par un marché public avec le Département.

Après échanges avec les Organismes Consulaires et conformément aux dispositions légales, le Département répondra favorablement à toute demande d'avance formulée par les entreprises titulaires des marchés de travaux publics et du bâtiment qui en feront la demande. Une **avance de 70%** pourra leur être accordée, après une instruction que je souhaite rapide.

Par ailleurs, le Conseil départemental s'est organisé pour **maintenir les Commissions d'Appels d'Offres** au cours du mois d'avril afin de ne pas retarder le lancement des marchés publics de travaux prévus dans les prochains mois.

Il s'agit ainsi d'amplifier les moyens mobilisés par l'État, la Région pour éviter à tout prix qu'à la crise sanitaire succède un désastre économique et social.

Voirie départementale :

Le Département utilisera les dispositions exceptionnelles en matière de versement d'avance en la portant jusqu'à 70 % du montant des marchés, en particulier, pour les investissements importants réalisés sur les RD 612 et 964 et les ouvrages d'arts. Le montant total de cette avance pourrait s'élever à environ 7 M€ TTC pour l'ensemble des opérations à réaliser jusqu'à deux mois après la sortie de crise.

De même, les nouvelles dispositions en matière de commande publique **exonèrent de pénalités de retard** les entreprises affectées dans leur activité par la crise sanitaire. Cette exonération sera appliquée de la manière la plus étendue possible. Cet effort financier inédit devrait permettre à nos entreprises de surmonter cette crise sans précédent dans notre département.

Bâtiments départementaux :

En termes de marchés publics, et comme autorisé par l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, il est proposé de **faciliter la demande par les entreprises d'avances pouvant atteindre jusqu'à 70 % du montant des marchés travaux**, qu'ils soient en cours ou conclus depuis le 12 mars et jusqu'à 2 mois après la fin de l'état d'urgence. Cette disposition sera bien sûr rendue possible sur les marchés ou accords-cadres conclus directement par la collectivité mais aussi sur ceux conclus par les Maîtres d'Ouvrage Délégués œuvrant pour notre compte. Cette avance de trésorerie, qui pourrait concerner un volume total de travaux d'environ 4 M€, pourra avoir un impact sur l'exercice budgétaire 2020, sur les opérations déroulées sur plusieurs exercices notamment.

Eau potable et assainissement :

Dans le domaine des aides publiques accompagnant les études et les travaux liés à l'eau potable et à l'assainissement, les **avances financières aux titulaires des marchés seront systématiquement étendues de 30 à 70%**, et les crédits de paiements, fixés initialement à 2,235 M€ seront étendus en conséquence.

Mesure 5 : le Département poursuit sa politique de travaux routiers au bénéfice des entreprises du secteur du BTP

La volonté forte exprimée par le Conseil départemental est de préserver au maximum le tissu économique et de favoriser la relance de l'activité lors de reprise des travaux. Pour ce faire, en matière de travaux routiers, il est intervenu, intervient ou interviendra de la manière suivante :

Accélérer l'activité comptable : le règlement des factures de travaux réalisés avant le confinement n'a subi aucun retard afin de ne pas pénaliser la trésorerie des entreprises.

Recherche de travaux réalisables immédiatement : à titre d'exemples, en matière d'opérations d'entretien de voirie, ont pu être ciblées des opérations de grenailage ou de pontage de fissures sur les chaussées, des opérations de marquage horizontal ou des interventions sur le patrimoine arboré, de l'élagage et des plantations. Des opérations d'entretien d'ouvrages d'art ont également pu être identifiées. Ainsi, l'entreprise prestataire en la matière a été sollicitée pour préparer dès à présent et en période de confinement un chantier important de réparation du **pont de Brassac sur la RD622**. Ce travail devra déboucher sur la passation d'une commande qui sera activée dès la reprise de l'activité de l'entreprise afin de lui permettre de se relancer. De même, les investigations relatives aux désordres constatés sur la culée du **pont situé entre Rabastens et Couffouleux** seront poursuivies et mises en œuvre dès que les entreprises pourront intervenir.

Visibilité sur le carnet de commande post-crise : il est apparu essentiel de donner aux entreprises de la visibilité sur leur plan de charge à l'issue du confinement et de garantir un fort potentiel de travaux **permettant la mise en œuvre du programme d'investissement ambitieux voté pour 2020**. Ce programme est particulièrement soutenu sur le volet routier, avec des travaux importants sur les axes **RD612 et RD964**. Pour ces deux chantiers, les consultations ont été maintenues et ont pu se dérouler normalement. L'échéancier de réalisation des travaux prévus à l'été ne sera donc pas affecté.

Soutien de la capacité d'études : l'attribution du marché relatif aux études générales et à la maîtrise d'œuvre sera poursuivie normalement, ce marché permettra au Département d'augmenter sa capacité à lancer de nouvelles opérations et en particulier la prochaine tranche de travaux prévus sur la RD612.

Investissement consacré aux revêtements routiers : ce programme sera encore en augmentation en 2020 avec un budget de 11,1 M€ TTC.

Enfin, le Département a maintenu la procédure d'attribution du marché relatif aux travaux de chaussées, assurant ainsi la continuité dans la passation des commandes de travaux qui pourront être réalisés pendant tout l'été et finalisés à l'automne.

Mesure 6 : Soutenir les entreprises intervenant au titre de la commande publique départementale

En termes de soutien aux entreprises œuvrant pour la collectivité dans le cadre des investissements bâtiments, les équipes départementales se sont attachées à poursuivre les études de programmation, ainsi que plusieurs études de conception, afin de limiter les impacts de la crise et d'un possible report de certaines opérations sur les carnets de commande de nos opérateurs. Nos efforts se sont concentrés sur les travaux de grosses réparations dans les bâtiments départementaux et les collèges publics tarnais, pour lesquels un programme annuel a déjà été établi.

Sur ce programme, la collectivité a déjà augmenté le montant annuel attribué à ce type de travaux, menés pour la plupart par le biais d'un accord-cadre, de 1 M€ à 1,2 M€, et ce, dans le cadre du nouveau PPIC. De manière volontariste, je vous propose de déployer une **enveloppe complémentaire exceptionnelle de 300 000 €, afin d'intégrer de nouvelles opérations** en lien avec la maintenance et la sécurité de nos collèges et d'accompagner au mieux nos entreprises dans la **reprise de l'activité du BTP**.

Par ailleurs, l'augmentation de 10 M€ d'investissement supplémentaire en 2020 ne sera pas remise en cause par la crise actuelle. L'investissement sera donc maintenu à son plus haut niveau à hauteur de 86 M€ (inscrit au projet de Budget primitif).

Le Conseil départemental propose donc d'engager les investissements suivants, qui participent de la relance économique tarnaise en priorisant les prescriptions environnementales très ambitieuses (énergies renouvelables, transition énergétique, ...), **et en favorisant des opérations thématiques d'aménagement du territoire** (maisons de santé par exemple).

- 8 260 000 € pour les collèges en 2020 ;
- 4 450 000 € pour les bâtiments hors collèges, en 2020 ;
- 30 M€ pour les routes ;
- 10 M€ pour les collectivités départementales au titre du FDT.

Mesure 7 : Une politique de travaux ambitieuse sur les bâtiments départementaux : collèges et centres d'exploitation des routes

Sur les **collèges**, un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement, d'un montant total de 84,2 M€ va être lancé sur la période 2020-2030. Je vous propose **d'accélérer nos investissements sur les 3 prochaines années** sur les grosses opérations de ce plan, en fixant un niveau d'investissement moyen de 11 M€/an (au lieu de 9 M€ pour 2020), là-aussi pour marquer notre soutien aux entreprises BTP ainsi que pour améliorer les conditions de réussite de nos collégiens.

La création d'un nouveau collège dans l'ouest Tarnais avec une ouverture en 2024 s'inscrit dans cette dynamique.

Également, nos objectifs vertueux en termes de Développement Durable se retrouveront ces prochaines années avec la poursuite du **Plan Photovoltaïque sur les collèges**, d'un montant total de 4 M€, dont la première phase a déjà été lancée avec la consultation de la maîtrise d'œuvre. La seconde phase sera lancée sans tarder, afin de raccourcir également le délai global initialement prévu à 5 ans. Cette accélération dans le déploiement des installations de production d'énergie renouvelable s'accompagnera également d'un effort important de la collectivité pour limiter les consommations d'énergies fossiles sur notre patrimoine, nous permettant d'atteindre les objectifs ambitieux de la loi ELAN.

Dans le cadre de nos programmations pluriannuelles, nous avons enclenché un Plan Pluriannuel d'Investissement pour les **Centres d'exploitation des routes** en 2018, pour un montant global de 6 M€, et sur une durée de 10 ans.

Enfin, afin d'accompagner notre tissu d'entreprises locales probablement très marqué par cette crise du COVID-19, il vous est proposé **d'accélérer l'effort d'investissement de la collectivité sur les 3 prochaines années (2021, 2022 et 2023)**, toujours en priorisant la rénovation des centres les plus dégradés, mais de façon à terminer ce plan de rénovation plus rapidement. Les dépenses d'investissement liées au déroulement de ce programme pourraient ainsi passer de 400 000 € à 800 000 €/an, voire 1 200 000 €/an, en fonction de l'avancée des différentes opérations. L'année 2020 sera mise à profit pour lancer les différentes études de maîtrise d'œuvre correspondantes.

Mesure 8 : Permettre de nouveaux travaux sur la voirie départementale

La relance de l'activité économique avec la poursuite de la modernisation du réseau routier :

- Moderniser le réseau structurant de voirie

Il sera indispensable de préserver notre tissu d'entreprises spécialisées dans l'entretien et la rénovation de nos infrastructures. Un vaste plan d'investissements sera mis en œuvre pour assurer une activité et la pérennité de nos partenaires. Il touchera la rénovation et la mise en sécurité de nos routes principales, le programme RD 612 entre Albi et Castres sera achevé, de même que celui engagé sur la RD 964 entre Gaillac et Graulhet. Les RD 612 entre Mazamet et l'Hérault, la RD 118, les RD 999 entre les autoroutes A20 et A75, la RD 112 et la RD 622 vers Lacaune feront l'objet d'une analyse identique à celle conduite sur les RD 612 et 964, aboutissant à l'élaboration d'un programme de rénovation et sécurisation.

- Sécuriser les ouvrages d'art

Le patrimoine de nos ouvrages d'arts ne sera pas oublié, les ouvrages principaux faisant l'objet de graves désordres ou de non conformités feront l'objet de programme de remise en état, cela concernera les tunnels d'Ambialet, les ponts d'Hauterive, Rabastens, Brens, Gaillac, St Sulpice,... Ce programme intégrera aussi la surveillance et l'entretien des murs de soutènement.

- Développer le réseau

Enfin, il convient d'adapter notre réseau aux futurs besoins de déplacements, l'étude d'un barreau reliant la RD 988 à l'A68 sur les communes de Rivières et Lagrave sera engagée et devra permettre à moyen terme d'en lancer la réalisation. Ce barreau permettra d'alléger le trafic poids lourds dans la traversée de Marssac et sur la RD 988 et offrira un débouché au développement de la zone d'activité du Mas de Rest.

**Mesure 9 : En matière d'eau et d'assainissement :
adaptation des actions d'ingénierie départementale
au service des projets locaux d'intérêt départemental**

Une attention toute particulière sera portée aux collectivités locales sur les projets d'investissement concernant les services publics d'eau et d'assainissement, en particulier pour favoriser l'accompagnement des opérations pour lesquelles seul un plan de financement ambitieux et complémentaire peut permettre la réalisation rapide de la commande publique auprès des entreprises. Un effort spécifique sera recherché auprès des organismes financeurs (agence de l'eau, banque des Territoires, Région) pour **favoriser les projets à fort enjeu**.

**Mesure 10 : Participer au financement du fonds L'OCCAL
au bénéfice des entreprises du commerce de proximité,
de l'artisanat d'art et du tourisme**

Le Département s'engage aux côtés des petites entreprises de son territoire.

Le tourisme est l'un des secteurs les plus impactés par la pandémie du COVID 19. Il en est de même pour le commerce de proximité et l'artisanat d'art dans les sites touristiques qui seraient amenés à connaître une diminution de la fréquentation.

C'est pour cela que la Région propose la création d'un **fonds de plus de 60 M€ créé et abondé par elle, les Départements, les EPCI et la Banque des Territoires** : le fonds L'OCCAL. Ce fonds est encore au stade de projet et n'est pas finalisé.

Je vous propose de manifester notre intérêt de principe à ce fonds, afin d'accompagner les entreprises de notre territoire pour :

- permettre leur **redémarrage** (équipements, installations et activités touristiques, reconstitution des stocks, ...),
- les accompagner dans la **mise en œuvre des mesures sanitaires** pour anticiper les demandes de réassurance des clientèles,
- soutenir les **travaux de modernisation et d'augmentation des standards de qualité** des établissements touristiques.

La Région évoque la possibilité d'une participation des Départements qui s'établit entre 1 et 3 € par habitant. Bien évidemment, la légalité de la participation départementale devra être établie et l'engagement des autres départements mesuré. Ce projet est encore loin d'être suffisamment précis ; je reviendrai donc vers vous une fois qu'il sera élaboré et que les hypothèques juridiques soient levées.

**Mesure 11 : Mettre en place un dispositif d'aides à la reprise
et à la transmission d'activités artisanales et commerciales**

Face à l'urgence de la crise sanitaire, les collectivités de proximité comme la nôtre sont en première ligne pour aider les populations et venir en soutien au secteur économique, conformément aux moyens permis par l'État et toujours en cohérence avec les autres actions mises en œuvre par la Région ou encore les Intercommunalités. Ainsi, en complément des outils déployés au plan national et régional, le Département du Tarn place son action **aux côtés des petites structures** économiques relevant des secteurs du commerce et de l'artisanat et se place directement sur l'accompagnement à la relance de l'après-crise. Ainsi, le Département mettra en place un dispositif d'aides à la reprise et à la transmission d'activités artisanales et commerciales en milieu rural ou en quartiers politiques de la ville.

Pour ce faire, une **convention de partenariat et de financement sera conclue avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn et la Chambre de Commerce et d'Industrie** du Tarn.

Mesure 12 : Soutenir les opérateurs économiques impactés par la fermeture des collèges

Afin d'atténuer l'impact des pertes pour les taxis qui assurent habituellement des transports quotidiens des élèves handicapés, le Conseil départemental s'engage à la prise en charge d'un **forfait journalier**, pour un coût total de 7 200 € depuis le début du confinement et jusqu'au 11 mai (période de vacances scolaires non prise en compte).

Mesure 13 : Faciliter l'accès à la fibre optique pour les petites entreprises, artisans, commerçants

Il s'agit – à travers notre politique ambitieuse de déploiement – de permettre aux entreprises de disposer de tous les outils performants nécessaires à leur développement au travers de leur accessibilité à la fibre optique.

Le Conseil départemental mettra tout en œuvre pour assurer le respect des délais de déploiement de la fibre optique sur tout le territoire (hors zone AMII).

Mesure 14 : Contribuer à la construction d'un nouveau modèle industriel pour l'après-crise

Le Conseil départemental prendra sa part en faveur de la relocalisation de certaines activités industrielles. Ainsi, il **s'engagera pleinement dans les propositions à faire pour la construction de ces nouveaux modèles, au bénéfice de l'ensemble des acteurs économiques de son territoire.**

Dans son plan d'urgence sanitaire, économique et solidaire, la Région Occitanie souhaite porter auprès de l'Etat un « plan de relocalisation d'industries » dans notre région en ciblant les domaines suivants : santé, agro-alimentaire, environnement et énergie.

Le Tarn, qui a de nombreuses ressources dans ces domaines, notamment en matière de santé et d'agro-alimentaire, représente un territoire propice aux relocalisations et souhaite s'engager dans cette **démarche de développement local durable**. Sans nul doute, la ZAC des Portes du Tarn constitue déjà un atout en ce domaine.

Mesure 15 : Soutenir les producteurs locaux en les accompagnant dans la commercialisation de leurs produits

Le Département s'engage en soutenant les secteurs de l'agriculture et de la viticulture.

En ce début de printemps, le maintien de l'activité agricole est majeur. Les agriculteurs font face à une pénurie de main d'œuvre pour assurer la récolte manuelle de fruits et légumes ou les semences, et les commandes sont annulées les unes après les autres. Le Département se mobilise pour les soutenir et pour subvenir aux besoins alimentaires de la population.

A l'initiative de la Chambre d'Agriculture et du Département, a été mis en place un **Drive fermier**, en remplacement des marchés de plein vent supprimés, sur 5 emplacements dans le département (estimation à hauteur de 50 000 € pour le démarrage). Dans ce cadre, nos services ont assumé les actions suivantes : fourniture de matériels de protection aux producteurs (masques, gants, gel hydro-alcoolique) ; mise en place d'une communication de l'action par différents outils (site web, réseaux sociaux, publi-reportages dans les journaux, etc.) ; choix des sites de livraison et organisation des modalités de leur occupation avec les collectivités concernées (aire de covoiturage de Rosières, aire de covoiturage de Brens/Gaillac, parking de la base de loisirs les Etangs à Saix, parking de l'Aéroport de Castres Mazamet et aire de covoiturage de la Milliassolle à Albi, et site de Labastide-Saint-Georges) ; si nécessaire, financement de l'action par une subvention de fonctionnement : l'action

sera en effet portée par l'association "Solidarité Agricole Tarnaise" ; lien avec les EHPAD afin de savoir si leurs personnels soignants sont intéressés pour bénéficier de la livraison de ces produits ; lien avec la Préfecture pour s'assurer des autorisations réglementaires à mettre en œuvre (rédaction de l'arrêté préfectoral) et mobilisation d'agents départementaux volontaires pour assurer des tâches logistiques liées au fonctionnement du drive (exemple : livraisons par les agents des routes des paniers de légumes durant toute la durée du confinement sur 5 sites, confections de paniers par d'autres volontaires).

Le Département du Tarn a participé – depuis le début de la crise – à la **cellule hebdomadaire de suivi de la situation agricole du territoire**, qui associe aux services de l'Etat la Chambre d'Agriculture et la Maison de l'Elevage. Dans ce cadre, nous constatons chaque semaine des situations qui évoluent et qui sont variables selon les filières. Aussi, l'accompagnement du Conseil départemental sera à décider à court et moyen termes au cas par cas, en fonction de ces évolutions. Les financements décidés dans ce plan de relance permettront de mettre en œuvre les solutions d'accompagnement nécessaires (à titre d'exemple, nous savons que la filière palmipède aura des besoins en fin d'année).

Sur les filières viandes, plus particulièrement, le Département a souhaité **accompagner la filière ovine tarnaise** pour faciliter la commercialisation de l'agneau (notamment pour la période cruciale de Pâques qui a eu lieu pendant le confinement). Ainsi, nous avons pu les mettre en relation avec les restaurants collectifs qui étaient toujours en activité (maisons de retraite, établissements d'accueil de jeunes), et nous les avons également associé à la démarche du drive fermier. La commercialisation a ainsi pu se faire, même s'il convient de rester vigilant sur cette filière, comme sur les autres d'ailleurs qui mériteront toute notre attention dans les prochains mois.

J'ai demandé par ailleurs aux services de l'Etat de se saisir de la question de la **vente directe des semenciers, horticulteurs et autres vendeurs de plants** (un courrier a été fait en ce sens à la Préfète du Tarn le 30 mars 2020). Sur ce secteur horticole, le Département va - par ses propres commandes - soutenir directement la filière, au bénéfice notamment de l'embellissement des EHPAD.

Il faut développer divers outils qui permettent aux producteurs de se référencer et aux tarnais de trouver l'information sur la vente des produits locaux : le **guide des producteurs bio en vente directe**, diffusé sur le site du Département (il permet grâce à la géolocalisation de trouver les producteurs à côté de chez soi) ; la plateforme de référencement des producteurs, transformateurs, points de vente et marchés créée par le **Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc**, dont le Département est membre.

La collectivité souhaite par ailleurs soutenir l'action de la **Banque alimentaire et des autres associations de secours alimentaires**, en leurs attribuant une subvention exceptionnelle, afin qu'elles s'approvisionnent auprès de producteurs locaux et puissent ainsi en assumer le surcoût par rapport aux charges habituelles. Un travail sera engagé avec les producteurs sur la promotion des règles de défiscalisation en matière de dons au secteur caritatif. Je vous propose de réserver un crédit de 20 000 € à mobiliser en fonction des besoins.

Mesure 16 : Soutenir la profession viticole tarnaise

Le monde viticole est particulièrement affecté économiquement par cette crise sanitaire, difficultés déjà présentes par une situation à l'export très compliquée. Toutes les ventes en direction de l'export, des particuliers via les salons et manifestations sont bloquées. Les difficultés financières vont être très importantes. Un risque majeur est aussi à considérer avec la précocité du printemps et les risques de gelées tardives. Les conséquences peuvent être plus ou moins importantes et sont à prendre en compte.

Aujourd'hui, la profession indique que les volumes non vendus depuis la fin de l'année 2019, ne pourront de toutes façons pas être vendus et vont impacter le marché. Aussi, elle travaille – dans le cadre notamment de discussions au niveau national et européen – à proposer des solutions visant à dégager les volumes nécessaires du marché avant la récolte 2020 de manière à permettre une reprise d'activité pour la récolte nouvelle. Parmi ces mesures, figure la **mise en place d'une distillation de crise**. Ceci permettrait de générer de la trésorerie et de déstocker les vins en vrac les plus difficiles à écouler. Le Département a ainsi soutenu très rapidement cette proposition d'action auprès du Ministère, mais aussi auprès de l'Europe, au moyen de courriers de soutien (de nombreuses modalités réglementaires sont en effet à définir sur les volumes concernés et les prix).

Par ailleurs, afin d'aider la profession, nous souhaitons mobiliser l'action de notre **Laboratoire Œnologique Départemental** : le laboratoire peut contribuer en effet à la reprise des activités en proposant des services et prestations avec une remise exceptionnelle. Les modalités sont à définir. Ce peut être :

- la prise en charge d'un bilan analytique des vins avant l'été.
- une aide aux analyses export.
- une remise exceptionnelle sur les contrats de suivi pour la campagne 2020.

Mesure 17 : Accompagner l'innovation des exploitations agricoles et agro-alimentaires afin de favoriser les circuits-courts, le bio et le maraîchage

Au premier rang des filières vitales pour l'économie locale, et pour autant impactées par la crise du COVID 19 figurent les entreprises agricoles et agro-alimentaires du Tarn.

Un fonds de 500 000 € sera mis en œuvre afin de soutenir l'investissement des exploitations agroalimentaires **pour se reconvertir, se moderniser ou accéder aux circuits-courts, à la vente directe et au maraîchage**. La crise a démontré et a renforcé le besoin en produits locaux et de qualité.

Dans le cadre du plan de relance départemental, le partenariat avec le pôle Agri Sud-Ouest Innovation sera renforcé afin de **faire de l'innovation l'un des leviers prioritaires de la compétitivité retrouvée des entreprises de ce secteur**.

Des actions spécifiques d'information et d'animations seront mises en place afin d'accompagner les entreprises face aux mutations de nos modèles alimentaires constatées et accélérées par cette crise, sur les sujets qui ont marqué cet épisode :

- Plateformes numériques
- Nouveaux modèles de distribution (vente directe)
- Logistique de proximité
- Numériques, partage de données
- Tendances de consommation
- Investissements productifs

Le pôle propose également d'accompagner les entreprises du Tarn afin de mettre en place une politique d'innovation, en organisant une **formation intra-départementale pour les entreprises de la filière agri-agro**.

Enfin, la collectivité pourra concrétiser son **soutien à l'innovation** au profit des entreprises de cette filière, en soutenant financièrement les projets d'innovation portés par des entreprises du Tarn pour les 3 prochaines années.

L'ensemble des actions mises en œuvre dans ces domaines économiques (agriculture, agro-alimentaire et commerce / artisanat) seront dotées d'un fonds dédié

d'1 M€, répartis comme suit : 500 000 € pour l'agriculture et 500 000 € pour le commerce et l'artisanat.

Le Département accompagne la mutation de la filière touristique

Le Département entend mettre en place les conditions nécessaires et favorables à la reprise de l'activité touristique dans le Tarn : en confortant sa politique publique sur le marché de proximité et en renforçant le tourisme durable, de bien-être et de pleine nature. Les déplacements doux vont s'accroître, l'exigence sanitaire et écologique aussi. C'est pourquoi le Département et son Comité Départemental du Tourisme continueront à soutenir davantage les acteurs socio-économiques de l'éco-système touristique tarnais.

Il s'agit ainsi d'adapter aujourd'hui les modalités de l'accompagnement du Département aux besoins des filières, dans l'objectif de reprise et de maintien de l'activité touristique dans le Tarn.

Mesure 18 : Préparer une campagne de communication de sortie de crise : promouvoir la destination Tarn

Nous développerons, avec le CDT, dans un premier temps, un **plan d'action de promotion puissant, opérationnel dès la sortie de crise** : « le Tarn vous veut du bien ». Il s'agit d'un plan d'accompagnement des professionnels afin de valoriser des offres et prestations attractives, adaptées à « l'après confinement » et en s'appuyant sur les atouts des destinations tarnaises. Cette campagne de notoriété (action du CDT) sera déployée sur nos marchés de proximité Toulouse et Montpellier et sera composée d'une campagne d'affichage offensive, de campagnes sponsorisées social média (Facebook) et d'une campagne d'achat de mots clés Google. Elle diffusera un message bienveillant « Le Tarn vous veut du bien » assortie d'une accroche commerciale qui permettra de susciter l'intérêt et générer du trafic sur le site internet **www.letarnvousveutdubien.com** créé pour l'opération. Un crédit de 250 000€ sera réservé à cet effet par le CDT.

Mesure 19 : Aider les prestataires touristiques (hébergeurs) dans la qualification de leur offre

Les différentes analyses relayées par l'OMT (l'Organisation Mondiale du Tourisme) s'accordent à dire que la crise va durablement changer les comportements des clientèles avec des exigences très fortes en termes de propreté, d'hygiène, de transparence sur les conditions sanitaires et de considérations environnementales de qualité.

Dans ces conditions, les prestataires touristiques hébergeurs de notre territoire vont devoir s'adapter. Sont concernés les gîtes, individuels et de groupe, les meublés touristiques, les hôtels, les campings, les villages de vacances et hébergements collectifs. Le Département souhaite ainsi accompagner l'ensemble de ces acteurs économiques dans les divers aménagements qu'ils auront à conduire, il s'agira de **subventions d'investissements attribuées dans le cadre de notre FDIT – Fonds Départemental d'Intervention Touristique**. A titre d'exemples, pourront être soutenus les projets de rénovation des espaces d'accueil collectif (dans l'objectif de respecter les nouvelles normes de distanciation) ou encore les aménagements nécessaires à l'accueil sécurisé des fournisseurs.

Ce nouveau règlement d'aides départementales aux hébergements touristiques visant l'amélioration de leur prestation notamment en matière de **qualité environnementale et sanitaire** sera doté de **1 000 000 €**. Nous sommes en train – avec le CDT et la CCI – de finaliser le recensement des besoins de ces prestataires, ce qui nous permettra de préciser très rapidement les modalités d'attribution des aides (taux, dépenses éligibles). Ce fonds d'intervention touristique permettra également de renforcer l'activité des artisans tarnais.

Mesure 20 : Accompagner les prestataires du Tarn dans leur repositionnement marketing

La crise sanitaire va indéniablement changer les habitudes de consommation des voyageurs. La tendance sera, dès la reprise, au tourisme de proximité. Les français privilégieront les vacances en France plutôt qu'à l'étranger : nous devons nous tenir prêts pour les solliciter au bon moment, avec des offres attractives et impactantes. L'impact économique va aussi se ressentir sur le budget et la durée des vacances des français. En proposant des privilèges ou offres spéciales, nous pourrions élargir notre cible de clientèle et séduire d'autant plus les voyageurs en recherche de bons plans. L'aspect de sécurité sanitaire est bien sûr un préalable. Ainsi, trois objectifs seront mis en œuvre :

- accompagner les prestataires en les informant et les conseillant sur les **nouvelles préconisations sanitaires** liées au Covid-19, dans l'objectif de proposer à leurs clientèles des produits qui garantissent des conditions d'hygiène optimales ;
- accompagner les prestataires touristiques dans leur **positionnement commercial** et offres promotionnelles de sortie de crise (action du CDT) : un site internet dédié d'offres promotionnelles dans le Tarn sera mis en œuvre pour valoriser les prestations touristiques de notre territoire. **www.letarnvousveutdubien.com** proposera un **ensemble d'offres privilèges** avec réservation et paiement en ligne et un contact téléphonique assuré par Tarn Réservation Tourisme (TRT). Le système de réservation et de vente en ligne n'appelleront pas de commissionnement de la part de TRT. Le bénéfice de cette action sera proposé à l'ensemble des prestataires d'hébergement du Tarn correspondant à la qualification prévue pour cette opération. Les offices de tourisme des différentes destinations en seront les relais d'animation ;
- soutenir les professionnels du tourisme tarnais dans leur activité en cette période de crise COVID-19 par **l'organisation d'une série de webinaires « thématiques » accompagnés d'experts**. A titre d'exemple, le premier atelier « webinaire » en ligne a porté sur **l'accompagnement juridique** et notamment le décodage et la mise en œuvre pratique des mesures suivantes :
 - o la mise en œuvre pratique des dispositions de l'ordonnance "à-valoir" voyage du 25 mars dernier : comment proposer des avoirs et faire une nouvelle proposition de prestation à la place du remboursement de la réservation.
 - o l'actualité en droit du travail à jour des dispositions du 17 avril dernier sur : l'arrêt dérogatoire garde d'enfants, la mise en place de l'activité partielle, la gestion des contrats saisonniers, les nouveaux délais pour les ruptures conventionnelles.

AXE 3 – SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Mesure 20 : Rénover le Fonds de Développement Territorial (FDT) afin de s'adapter aux besoins nouveaux des tarnais

Les opérations, soutenues prioritairement par le Département, au titre du fonds de développement territorial (FDT) auront pour objectifs de prendre en compte l'évolution des modes de vie, les besoins nouveaux de lien social et de solidarité humaine et l'adaptation nécessaire au changement climatique.

Je vous propose de maintenir **nos interventions pour 2020 en faveur des projets publics et associatifs**. Il est impératif que le Département continue à soutenir les projets à vocation sociale tels que les créations de crèches, de relais d'assistantes maternelles, de maisons de santé, de maisons France Services, et autres points de services aux publics, notamment dans les quartiers de politique de la ville.

Très rapidement, un **bilan avec les communes et les intercommunalités** de cette crise devra être fait afin de définir les investissements ou d'équipements nécessaires permettant de contribuer à l'amélioration et à l'optimisation de nos échanges quotidiens pour réduire nos impacts sur l'environnement et améliorer les relations humaines (ex : télétravail, échanges intergénérationnels, habitat partagé, développement des voies douces, protection des espaces naturels afin de lutter contre le changement climatique en s'appuyant sur un développement raisonné). Le Département pourrait, en liaison avec l'Association des Maires, animer un réseau de collectivités volontaires.

Fort de ces enseignements, le Département s'engagera dans de nouvelles interventions :

Ainsi, le soutien financier sera étendu à la création de **jardins familiaux** afin de permettre aux familles de mieux manger et d'avoir accès aux fruits et légumes à prix accessibles.

Le soutien à la création de **maisons partagées** destinées à l'accueil de nos aînés dans un cadre plus intime et plus protégé avec un accompagnement très personnalisé ; l'aide à la création de **commerces de proximité** intégrant un point de vente de produits locaux afin de soutenir les emplois locaux qui permettent la vie au quotidien dans nos petites communes rurales .

La création de **tiers lieux innovants** dans lesquels pourraient cohabiter des espaces de coworking (afin de permettre l'organisation du télétravail), de formations à distance, de création culturelle, de fablab associatifs, de points de rencontre humaine (point dépôt de production locale, espace café-bar, point de lecture et de jeux de société) dans des bâtiments à forte valeur patrimoniale ou identité locale.

La gestion de ces équipements devrait rester publique ou associative. L'objet étant de renforcer les liens entre les habitants et les acteurs sociaux économiques ou culturels en créant des espaces de rencontres, de création, de ressources mutualisés et de développement numérique, et pour permettre aussi l'organisation du télétravail.

Les dossiers seront examinés au cas par cas en fonction de leur nature et du maître d'ouvrage. Le Département pourrait intervenir de 15 à 30% du coût de l'opération avec un maximum de 200 000 € d'aide par opération.



Je vous demande aujourd'hui de bien vouloir approuver ce plan de soutien, **acte sans précédent de la collectivité dans une crise sans précédent**, et de m'autoriser à le mettre en œuvre, au bénéfice de la santé, de la solidarité humaine et territoriale et de la relance économique du Tarn.

Je vous remercie d'en délibérer dans des conditions tout aussi exceptionnelles du fait des consignes sanitaires à respecter.

Le Président